

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique
sur les matières du tems.

Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature

A O Û T 1756.



A LUXEMBOURG,
chez l'Héritière d'ANDRÉ CHEVALIER, vivant
Imprimeur de Sa Maj. l'Impératrice-Reine.

M. D C C. LVI.

*Avec Privilège de Sa Sacrée Majesté Impériale &
Approbation du Commissaire Examinateur.*

AVIS AU PUBLIC.

CE Journal paroitra, comme de coutume, régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il sera possible. Pour cela on invite les Savans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils sont priés d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) à l'Héritière de feu le Sr. Chevalier, qui a seule le fond de cet Ouvrage mensuel depuis son origine, & le vend complet & par mois séparés.

On trouve aussi chez la même Héritière, outre ses impressions, un grand assortiment de Livres de tous Pays. Elle débite plusieurs Journaux historiques, Politiques & Littéraires, entre-autres; Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux; Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Pere Nicéron, Barnabite, à présent 44. vol. : Journal littéraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 24. volumes en 42. parties, & continué: Bibliothèque Italique; ou Histoire Littéraire de l'Italie, 18. vol.; & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Savans, par Mr. de Beaumarchais, à présent en 12. Tomes 27. parties in 8°. nouv. édit. revûe par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier Journal est extrêmement curieux; ladite Héritière le vend par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi-bien que de la Bibliothèque Italique, & des Mémoires du P. Nicéron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnées, qui contient à présent 34. tomes en deux parties chacun; & de la Bibliothèque Germanique à présent 45. volumes.



LA CLEF
DU CABINET
DES
PRINCES DE L'EUROPE
Ou Recueil Historique & Politique
sur les matières du tems.

A O U T 1756.

ARTICLE PREMIER.

Contenant une suite des Pièces remarquables sur les affaires qui divisent les Cours de France & d'Angleterre.

APRE'S avoir, donné le mois passé, une courte analyse du Mémoire de la Cour de France, concernant les faits allégués à la charge de celle de la Grande-Bretagne, il nous reste à mettre, d'un coup, sous les yeux du public, l'idée succinte des Pièces-Justificatives qui accompagnent ce Mémoire, & qui sont renfer-

Pièces produites par la France.

F 2 mées

mées en 150 pages de la belle impression du *Louvre*. On y rapporte d'abord plusieurs Mémoires, Relations, Lettres & autres Pièces des Ministres, des Gouverneurs & des Officiers des deux Puissances, ainsi que le Journal intercepté de Mr. Washington, morceau qui contient des détails plus que curieux sur les dispositions par lesquelles on se préparoit à agir contre les François. Il est suivi d'autres Pièces interceptées, au nombre desquelles se trouvent les Instructions données par Sa Majesté Britannique au Général Braddock, datées de *St. James* le 25. Novembre 1754. Ces Instructions contiennent treize articles. Elles sont suivies d'une Lettre de la même date que le Duc de Cumberland fit écrire par le Colonel Robert Napier à ce Général, avant son départ pour l'*Amérique*, contenant des directions & un plan de conduite entièrement relatif au contenu des Instructions de Sa Majesté Britannique. Cette Lettre, qui indique un ordre & une suite d'opérations antérieurement concertées, est très remarquable, à ne la prendre même que du côté du génie vraiment militaire qu'elle a fait appercevoir dans le Prince qui l'a dictée. En voici l'extrait.

M O N S I E U R,

SON ALTESSE ROYALE Mr. le Duc, dans plusieurs audiences qu'il nous a données, est entrée dans tous les détails particuliers du service que vous allez commencer, & vous fit part Samedi de ses idées, comme une meilleure règle pour l'exécution des différens articles de l'instruction de Sa Maj.; & comme vous souhaitiez que rien de ce qui s'est passé ne pût échapper à votre mémoire, Elle m'a ordonné de les mettre par écrit. *SON ALTESSE ROYALE* a beaucoup à cœur le service, étant de la
plus

plus grande conséquence pour les terres de l'obéissance de Sa Maj. en Amérique, & pour l'honneur des troupes qu'Elle employe dans lesdits Pays. Comme cette affaire vous concerne particulièrement, Son Altesse Royale y prend une grande part, s'étant intéressée auprès de Sa Maj. pour vous faire avoir ce Commandement.

L'opinion de Son Altesse Royale est, qu'immédiatement après votre descente, vous considérez quelle espèce d'artillerie & quel autre attirail de guerre il vous faut transporter à Willeferah, pour votre première opération sur la Belle Rivière, & cela en telle quantité qu'elle ne puisse manquer dans le service, & que vous formiez un deuxième Train de Campagne, avec de bons Officiers & Soldats qui seront envoyés à Albanie, & seront tout prêts à marcher pour la deuxième opération à Niagara. Vous prendrez sous votre Commandement, ce que vous croirez nécessaire des deux Compagnies d'artillerie qui sont à la Nouvelle Ecosse & à Terrenceuve, aussi-tôt que la saison vous le permettra, ayant attention d'en laisser suffisamment pour défendre l'Isle.

Aussi-tôt que les Régimens de Shirley & de Pepperrell seront en nombre assez considérable, l'opinion de Son Altesse Royale est, que vous les fassiez camper, non seulement pour les discipliner plus promptement, mais aussi pour attirer l'attention des François, & les mettre en suspens sur l'endroit que vous avez dessein d'attaquer.

La plus exacte & plus étroite discipline est toujours nécessaire, & ne sauroit jamais l'être trop pour le service dont il s'agit. C'est pourquoi Son Altesse Royale vous recommande de la faire regner parmi vos troupes de la manière la plus suivie, & d'avoir soin de prévenir les terreurs

paniques vis-à-vis les Sauvages qu'elles ne connoissent point encore, & dont les François ne manqueront pas de faire usage pour les épouvanter. Son Altesse Royale vous recommande de faire visiter vos postes nuit & jour ; que les Colonels & autres Officiers de l'Armée soient exacts à le faire, & que vous-même leur en donniez de fréquens exemples. Faites bien entendre à vos troupes, qu'elles n'auront aucune excuse à donner pour surprises quelconques.

Si l'expédition de la Belle-Rivière prend plus de tems qu'on ne l'a pensé, & si, en la continuant, les Régimens de Shirley & de Pepperell se trouvoient assez en état pour entreprendre la réduction de Niagara, l'opinion de Son Altesse Royale est, que vous considériez si vous pouvez vous y rendre vous-même en personne, laissant le Commandement des troupes sur la Belle-Rivière à un Officier sur lequel vous puissiez compter, à moins que vous ne croyiez, qu'il soit mieux pour le service d'envoyer à ces troupes quelqu'un sur qui vous auriez pu jeter vos vûes pour le Commandement de la Belle-Rivière. Ceci est fort délicat, & demande de vous une grande attention.

S'il étoit nécessaire pour vous, après l'expédition de la Belle-Rivière, de vous rendre, avec toutes vos forces, à Niagara, Son Altesse Royale est d'avis que vous examiniez, avec la plus grande attention, s'il seroit possible de trouver un chemin plus court pour se rendre de la Belle-Rivière à Niagara, par une autre route que par celle des Lacs ; ce que vous ne devez entreprendre sous quel prétexte que ce soit, sans une certitude morale que vous ne manquerez pas de vivre, &c. Quant au dessein que vous avez de
vous

vous rendre maître de Niagara, ce qui est de la dernière conséquence, Son Altesse Royale vous recommande de ne rien donner au hazard, dans la poursuite de cette entreprise.

Quant à la réduction de Crown-Point, on est persuadé que les troupes de Province seront d'un meilleur service, étant plus au fait du Pays, & Son Altesse Royale après la prise de ce Fort, vous recommande de vous consulter avec les Gouverneurs des Provinces voisines, pour déterminer un lieu propre à construire une Place qui puisse mettre à l'avenir les Forteresses de ces Provinces à l'abri. Pour ce qui regarde les Forts que vous croyez devoir construire (pour lesquels on a peut-être trop de goût dans ce Pays-là) Son Altesse Royale vous recommande d'observer, qu'ils soient de façon à ne pas demander une forte garnison. Elle est d'avis, qu'on ne doit point construire de Forts considérables revêtus en pierre, qu'auparavant on n'ait envoyé les plans & devis estimatifs en Angleterre, pour être approuvés par le Gouvernement. Son Altesse Royale pense que des Forts en terre fraisés & palissadés avec de bons fossés, capables de contenir 200 bombes, & dans un besoin 400, seront suffisans pour le présent.

Comme le Lieutenant-Colonel Lawrence, qui commande à la Nouvelle-Ecosse, a depuis long-tems projeté de se rendre maître de Beau-Séjour, Son Altesse Royale est d'avis & vous conseille de vous consulter avec lui sur ce point, tant pour le tems, que pour la manière d'exécuter ce projet. Pour cette entreprise, Son Altesse Royale prévoit, que les Vaisseaux de Sa Majesté seront d'une grande utilité, tant pour le transport des troupes, munitions & attirails, que pour intercepter les munitions & secours qui pourroient parvenir aux

François, soit en les faisant passer par la Baye Françoise, ou en les tirant du Cap Breton à la Baye-Verte.

A l'égard de vos quartiers d'hiver, après vos opérations faites, Son Altesse Royale vous recommande d'examiner, si les François ne songeroient pas à faire quelques tentatives à la saison prochaine, & pour quel endroit ils se détermineroient plus probablement. En ce cas, le plus expédient seroit de cantonner vos troupes de ce côté-là, à telle distance les unes des autres, que vous puissiez aisément les réunir pour la défense générale: Mais vous serez en état de vous déterminer à ce sujet sur les apparences & sur les intelligences qu'on vous a recommandé d'entretenir par toutes sortes de moyens, aussi tôt votre arrivée. Il est inutile de vous prévenir, combien vous devez être attentif à ne vous pas laisser surprendre. Son Altesse Royale pense que la plus grande difficulté que vous rencontrerez, roulera sur la fourniture des vivres pour vos troupes. C'est pourquoi, Elle vous recommande d'y apporter tous vos soins, & de prendre à ce sujet, le plutôt que vous pourrez, des mesures sûres avec les Gouverneurs, votre Maréchal-des-Logis & vos Commissaires. J'espère que les fournitures extraordinaires qui vous sont portées par la Flotte & les mille barrils de Bœuf destinés pour votre subsistance, vous faciliteront & vous assureront l'entretien de vos troupes, &c.

Il nous reste à présent à parler des Pièces qui suivent cette Lettre, & qui consistent en un régime de Lettres écrites par le feu Général Braddock aux différens Ministres & Seigneurs du Conseil Privé de la Cour de Londres. Dans une, adressée au Comte de Hallifax, il exprime en

ces termes son mécontentement contre les Provinces de *Pensilvanie* & de *Maryland*.

JE ne puis trop exprimer l'indignation que j'ai contre les Provinces de *Pensilvanie* & de *Maryland*, qui étant tout aussi intéressées à l'événement de cette expédition, que celle-ci (la *Virginie*) & beaucoup plus qu'aucune autre de ce Continent, refusent de contribuer en aucunes choses pour soutenir le projet ; & ce qu'elles proposent, elles ne le font que sur des termes qui sont tout-à-fait contraires aux prérogatives de Sa Majesté, & aux instructions qu'Elle a données à ses Gouverneurs.

Dans une autre que l'on présume avoir été écrite au Chevalier *Thomas Robinson*, Secrétaire d'Etat, quoique la minute ne porte point le nom de celui à qui elle est adressée, le Général *Braddock* marque ce qui suit.

Je ne finirois pas, Monsieur, si je vous détaillais les preuves sans nombre du manque de bonne foi que j'ai trouvée dans le général & le particulier, & du plus absolu mépris de la vérité que j'ai rencontré dans le cours de ce service. Je ne puis me dispenser d'ajouter à ce que je vous ai déjà dit, deux ou trois exemples.

On me remit un marché fait par le Gouverneur de la *Virginie*, pour l'achat d'onze cens Bœufs, qui devoient être délivrés en *Juin* & en *Août*, pour la subsistance des troupes. Ce marché avoit été conclu sur un Crédit de 20 mille livres du Pays, accordées par l'Assemblée générale pour le service de Sa Majesté, en faveur de cette expédition. Aussi tôt, je réglai mes arrangemens en conséquence ; mais peu de jours après, celui qui avoit pris ce marché, vint me dire que les

Etat

Etats avoient refusé de remplir les engagements du Gouverneur, & conséquemment le marché fut nul. Comme cette affaire étoit de la plus grande conséquence, j'offris sur le champ de me rendre caution de l'argent au terme du Contrat; mais l'Entrepreneur rejeta mes offres, exigeant de moi un tiers en sus dudit marché, & ne s'engageant à me livrer ces Bœufs que dans deux mois, auquel tems ils n'auroient été que peu ou point utiles. Autre Exemple. L'Agent du Maryland, employé à fournir les provisions aux troupes, en avoit ramassées, qui, au premier aspect, furent toutes jugées gâtées, & je me vis dans la nécessité d'envoyer à cent miles, pour en rassembler d'autres.

Cette disposition du peuple, non-seulement retarde les desseins de Sa Majesté, mais augmente encore du double les dépenses. Elles sont occasionnées par la difficulté du transport dans des Pays encore inhabités & encore inconnus & impraticables aux habitans même, qui vivent dans la partie la plus basse, s'y trouvant par tout une chaîne continuelle de montagnes; de sorte que les fraix l'emportent de beaucoup sur le principal; ce qui m'a forcé de laisser à Alexandrie quantité de munitions qui me seroient très-nécessaires ici. La conduite de tous ces Gouvernemens me paroît sans exemple. Cette négligence est un peu excusable dans le bas peuple, parce qu'on n'a pas recompensé ses peines, & que l'ayant employé au service public dans les occasions précédentes, les payemens ont été négligés. L'expérience nous fait voir les mauvaises suites qu'entraînent après soi de pareils procédés.

Comme j'ai ordre de Sa Majesté d'employer tous les moyens possibles pour nous attacher les Sauvages,

ges, j'en ai assemblé quelques-uns des frontières de Pensilvanie, & sur tout des Six Nations, avec lesquels j'ai déjà eu deux ou trois conférences. Je leur ai fait des présens honnêtes. Ils sont au nombre de cinquante; mais j'espère en attirer bien davantage. Lorsque j'arrivai en Amérique, on m'assura que je pouvois compter sur un très-grand nombre de Sauvages du Sud; mais la mauvaise conduite du Gouvernement de la Virginie nous les a entièrement aliénés. En effet, dans toutes les affaires avec les Sauvages, on s'est comporté à leur égard avec si peu de ménagement, & avec tant de mauvaise foi, qu'il faudroit à présent faire les plus grandes dépenses pour regagner leur confiance, & même il n'y en a aucune à prendre sur ceux qui ont embrassé notre parti.

Ces Pièces-Justificatives forment le contenu principal de la première partie de celles qui sont annexées au Mémoire de la Cour de France. La seconde partie renferme les Lettres, Mémoires, Réponses, Projets & Contre-Projets délivrés de la part des deux Cours, au sujet des différends qui regardent l'Amérique. Elle est terminée par une relation circonstanciée & assez remarquable du Combat des Vaisseaux l'*Alcide* & le *Lys*, pris par les Vaisseaux de l'Escadre de l'Amiral Boscawen; événement où le feu des premiers coups de canon a été celui qui a allumé le flambeau de la guerre. Au bas de cette relation qu'on peut se dispenser de rapporter, le Combat ayant été détaillé en son tems, se trouve la note suivante. On devoit d'autant moins s'attendre à un pareil événement, que Mr. le Duc de Mirepoix ayant eu avis au mois de Mai 1755. que l'Amiral Boscawen avoit des ordres

offensifs, Mr. le Grand Chancelier d'Angleterre, Mr. le Duc de Newcastle, Mr. le Comte de Granville & Mr. le Chevalier Robinson, à qui cet Ambassadeur fit part de l'avis qui lui avoit été donné, assurent positivement, qu'il étoit absolument faux.

Pièces produites par l'Angleterre.

II. Depuis que le Mémoire de la Cour de France a été rendu public, & qu'on en a reçu un Exemplaire à Londres, il paroît du côté de l'Angleterre une autre Pièce qui peut lui servir de réplique. Elle est intitulée *Lettre d'un Anglois à son Ami à La Haye, contenant une relation autentique de ce qui s'est passé entre les Cours de Londres & de Versailles, au commencement des troubles présens, tirées des Pièces originales.* Comme ce titre porte tirée des Pièces originales, & que nous avons accoutumé de rapporter avec une entière impartialité tout ce qui se publie & qui a été publié ou avoué par les deux Cours sur l'importante matière de leurs troubles présens, nous parcourrons ici les principales époques des faits exposés dans cet Ecrit, en conservant les termes de l'original contenant 56 pages in octavo.

L'Auteur, qui manie assez bien son sujet, remonte jusqu'à la Paix d'Utrecht, par laquelle la France a cédé à la Grande Bretagne, la Nouvelle-Ecosse ou Acadie, conformément à ses anciennes limites. Il pose que cette cession s'est effectuée, & qu'elle ne devoit plus ainsi donner de sujet à dispute. Voici ses termes.

» Pour effectuer cette Cession selon les termes du Traité, les Commissaires des deux Nations, comme il paroît par leur rapport du 30. Août 1714. allèrent à Port Royal, Minas, Beaubassin, Cobequid & autres Places
 » sur

sur les Côtes & dans l'intérieur du Pays, où il y avoit des habitans François. Ils les asemblerent & leur lûrent le Traité avec la Lettre de la Reine d'Angleterre qui leur promettoit sa protection & le libre exercice de leur Religion, en cas qu'ils voulussent rester dans le Pays sous le Gouvernement Anglois. Après cela on leur lût aussi la Lettre du Roi Très-Chrétien, par laquelle il offroit à tous ceux qui voudroient continuer d'être ses Sujets & quitter leurs habitations en Acadie pour aller à Louisbourg, de leur fournir des Vaisseaux de transport pour eux & pour leurs effets, avec des provisions pour un an & une exemption de toute sorte de droits sur leur commerce dans ladite Isle pour l'espace de 10 ans. Après la lecture de ces pièces, ceux qui eurent envie de continuer d'être Sujets de Sa Majesté Très-Chrétienne, signèrent une Déclaration dressée à cet effet, & furent transportés à Louisbourg. A l'égard de ceux qui préférèrent de rester dans leurs anciennes habitations sous la Domination Angloise, on leur fit prêter & signer un serment, par lequel ils s'obligèrent d'être dorénavant les fidèles Sujets de Sa Majesté la Reine de la Grande Bretagne.

L'année suivante le Roi Georges I. ayant succédé à la Couronne par la mort de la Reine, donna ordre à ses Officiers de faire aussi le tour d'Acadie, & de le proclamer en toutes les places tant soit peu considérables; ce qui fut fait en cérémonie dans les mois de Mars & d'Avril 1715. à Annapolis-Royal, Beaubassin, St. Jean & Pentagoet.

Les sermens ci-dessus mentionnés furent renouvelés

22 nouvelles & signés par les habitants tant François
22 çois qu'Anglois des dites Places.

22 La même cérémonie se fit lors de l'acces-
22 sion du Roi Régnant au Trône dans les mois
22 de Septembre & d'Octobre 1727. à An-
22 napolis-Royal, Chignecto, Minas, Pesquid
22 & St. Jean.

22 On auroit crû qu'une prise de possession
22 si solennelle & deux fois réitérée, après avoir
22 été faite la première fois en présence des
22 Commissaires François, prévien droit toute
22 dispute, au moins sur les Places dont la Ces-
22 sion avoit été effectuée si formellement. Nous
22 les verrons pourtant soutenir que ces mêmes
22 Places n'avoient pas été comprises dans l'*A-*
22 *cadie* cédée par le Traité d'*Utrecht*; assertion
22 d'autant plus surprenante, qu'on ne sache pas
22 que les François ayent, avant la guerre de
22 1744, parlé d'aucune prétention, ou qu'ils
22 ayent bâti aucun Fort sur le Territoire qu'ils
22 réclament en *Acadie*, quoique toujours réso-
22 lus de profiter de chaque occasion pour rega-
22 gner d'un côté ou d'autre, le terrain qu'ils
22 avoient été obligés de céder à la Paix d'*U-*
22 *trecht*.

Ils avoient déjà commencé dès l'année 1720.
22 par deux Projets, l'un de s'établir à *Niagara*,
22 dans le Pays des Cinq Nations, qu'ils avoient
22 reconnus entre les Sujets de la *Grande-Breta-*
22 *gne* dans le Traité d'*Utrecht*, & l'autre étoit
22 d'empêcher les Anglois d'étendre leurs Eta-
22 blissemens en *Acadie* par le moyen des Sau-
22 vages.

22 En 1724. on trouva une preuve authentique
22 de leurs intentions dans la poche d'un Mis-
22 sionnaire, qui fut tué à l'attaque d'un Village
22 Indien,

Indien. C'étoit une Lettre du Gouverneur du
Canada, qui exhortoit ce Missionnaire à
animer les Indiens à faire la guerre aux An-
glois.

Quelque injustes que fussent ces deux
Projets, les François y réussirent. Leur Fort
subsiste encore à *Niagara*, & quoique les
Anglois ayent obligé la plûpart des Sauvages
rébelles à faire la paix avec eux, l'incertitude
où ils ont été par rapport à la sûreté de leurs
Etablissemens de ce côté-là, y a mis toujours
un grand obstacle.

Encouragés par le succès, & voyant que
les Anglois, contents de se plaindre, ne se
mettoient pas en devoir de les attaquer dans
leurs usurpations, ils avancerent & bâtirent en
1731. dans la Province de la *Nouvelle-York*
le Fort *Frederic* au bout du Lac *Champlain*, le
plus grand & le meilleur qu'il y ait dans
toute cette partie de l'*Amérique*, & ils ont
trouvé moyen de se conserver dans la posses-
sion de ce territoire usurpé, jusqu'à la guerre
qui a été terminée en 1748 par la Paix d'*Aix-*
la-Chapelle, malgré les fortes représentations
faites par le Comte de *Waldgrave*, Ambassa-
deur de Sa Maj. Britannique à *Paris*.

Pour prouver dans cet Ecrit, que la prise des
Bâtimens enlevés sur la Marine Françoisé, sans
déclaration de guerre, n'est pas un Brigandage,
une Piraterie; mais que c'est une juste répré-
saille permise par les Loix des Nations, l'on
cite *Grotius*, *Barbeyrac* & *Bynkershoek*, au su-
jet des cas qui admettent la nécessité de se faire
justice à soi-même. A quoi l'on ajoute: « S'il
est nécessaire d'alléguer d'autres exemples,
l'on se contentera d'en citer un qui a existé
depuis

depuis ces célèbres Jurisconsultes. C'est la
 circonstance de la dernière guerre, où la
 France envahit la Flandres - Hollandoise,
 leva des contributions & exerça des hostilités
 dans cette Province, sans qu'il y eut eu préa-
 lablement aucune déclaration de guerre de
 part ni d'autre.

Si l'on objecte, (poursuit-on) que la France
 n'a pas refusé de faire justice à la Grande-
 Bretagne, un simple narré du fait détruit
 cette objection. Voici l'argument qu'on
 employe pour la refuter.

Les deux Couronnes disputant sur les Li-
 mites de l'Acadie, (ou Nouvelle-Ecosse) la
 Grande-Bretagne demande à la France, quel-
 les sont les Limites qu'elle prétend donner à
 cette Province? la France répond par écrit,
 que l'Acadie comprend toute la Péninsule, &
 elle demande de son côté, que des Commis-
 saires soient nommés pour régler finalement
 les choses en dispute. La Grande-Bretagne y
 consent, & les deux Cours conviennent,
 qu'on ne doit faire, ni d'un côté, ni de l'au-
 tre, aucune innovation, jusqu'à ce que les
 Commissaires soient d'accord, ou que leurs
 conférences soient rompues. Malgré cette
 Convention, les François entrent à main ar-
 mée dans la Peninsule. Ils en font retirer par
 force les habitans sujets de la Grande Breta-
 gne. Ils en brûlent les habitations. Ils bâtissent
 un Fort sur l'Isthme qui sépare la Péninsule
 du Continent. Ils excitent les sauvages à faire
 la guerre aux Anglois, & leur donnent des
 munitions & des renforts de ces mêmes Fran-
 çois d'Acadie, qui, selon leur système présent,
 sont leurs sujets.

La Grande Bretagne demande en vain, que l'on cesse des incursions dans la Péninsule & sur le territoire en dispute. Quelquefois la France répond, qu'elle donnera ses ordres pour y remédier. Quelques fois elle se plaint des Gouverneurs Anglois; mais dans le fonds, elle ne fait rien pour arrêter les desordres, jusqu'à ce qu'enfin en 1754, elle se détermine de les soutenir par les armes; & au fort de la négociation & de l'hiver, on apprend en Angleterre, qu'une Flotte formidable se prépare à Brest, & qu'on ne fait pas un secret en France, qu'elle est destinée pour se maintenir en possession de ce qu'on avoit saisi en Amérique.

Voilà donc la Grande-Bretagne mise dans la nécessité d'armer de son côté, pour se conserver ce que la France lui avoit laissé; & si dans cette situation, elle avoit attaqué la Flotte Françoisé, en sortant de Brest; justifiée pleinement par toutes les Loix divines & humaines, la guerre auroit été purement défensive de son côté.

Cette Flotte Françoisé ayant passé en Amérique, les Vaisseaux Anglois en prirent deux Bâtimens remplis de troupes. Sur cela, la France rappelle son Ministre de Londres, sans prendre congé; & la Grande Bretagne ouvertement menacée d'une guerre, juge à propos d'empêcher son ennemi de venir chez elle, en prenant ses Vaisseaux & en détenant ses Matelots. Voilà l'exacte vérité.

Cette courte exposition de ce qui s'est passé entre les deux Cours convaincra de la nécessité & de la justice des mesures défensives que la Grande-Bretagne a prises. Quoi-

» que la France lui ait fait la guerre dans la
 » Nouvelle-Ecosse depuis 1749, la Grande-Bre-
 » tagne a soigneusement évité tout ce qui pou-
 » voit l'allumer, soit en Amérique, soit en Eu-
 » rope, jusqu'au moment que la Flotte François-
 » e fut prête à débarquer une Armée pour atta-
 » quer ses possessions. Doutera-t-on du droit
 » qu'elle avoit de prendre ces Vaisseaux? &c. »

AVERTISSEMENT.

*D*ES occupations multipliées, joint à l'abondan-
 ce des matières qui se sont présentées pour être
 insérées dans nos Journaux, nous ont empêché de
 réfléchir sur l'usage que nous devions faire d'une
 pièce qui nous a été envoyée le 25. Janvier der-
 nier, par une personne qui dit avoir résolu de
 taire son nom, & qui prétend réfuter & faire
 tomber la Critique faite sur le Sonnet de Desbar-
 reau, par Mr. Devaubrieres, ancien Professeur en
 Mathématiques à la Cour du Cardinal Evêque
 & Prince de Liège &c. revêtu des Approbations
 de Mrs. du Synode de Lyon en 1727., & de ceux
 du Synode de Liège en 1744. & depuis encore en
 1755. Si d'un côté l'authenticité qui paroît dans
 la production critique & les Ouvrages qu'a pro-
 duits Mr. Devaubrieres, nous a disposé à les in-
 sérer dans nos Clefs; le défaut qui nous a paru,
 à cet égard dans la Pièce anonyme qui nous est
 parvenue, est une raison plus que légitime pour
 nous avoir fait différer d'en faire usage. Cependant,
 pour ne pas priver le public de l'utilité qu'il pour-
 roit recueillir dans ces sortes de disputes Littéraires,
 & sur un sujet qui ne peut être qu'instructif

Édifiant, nous avons jugé devoir exposer cette Pièce anonyme à l'examen des Censeurs pour, ensuite de leurs Approbations, en faire le même usage que nous avons fait des productions de Mr. Devaubrieres, qui aura la liberté de nous produire ensuite les Réflexions qu'il voudra opposer à cette Pièce, où nous avons cependant jugé à propos de retrancher sur la fin, des expressions impropres, dont l'anonyme s'est servi & qui blessent les égards de bienséance & de politesse, que les Auteurs se doivent les uns aux autres, & qui ornent le caractère d'un vrai Savant. Aussi est-ce, peut être, par cette raison-là que cet inconnu n'a pas voulu découvrir son nom.

Le mot de l'Enigme du mois passé est le Lys.

E N I G M E.

Monstre sorti des flancs de l'enfer en courroux ;
Je scus par les dehors d'une vertu sévère,
Ébloïir les humains toujours prompts à mal faire
Ou me parer de traits conformes à leur goût,
Lorsque ma rage atrabilaire
Par-là crut affermir le succès de ses coups.



Confondu mille fois & toujours renaissant ;
Mon être reparut des débris de sa cendre,
S'érigea des autels, ôsa même entreprendre
Le triomphe de ceux qu'un esprit chancelant
Rendoit faciles à surprendre,
Et leur insinua son venin séduisant.



Mais aujourd'hui qu'enfin l'une & l'autre Puis-
sance,

*M'oppose avec rigueur la force de ses loix,
Et que de mon déclin une mourante voix,
Annonce malgré moi la certaine échéance,*

*Je sens qu'au plus sage des Rois
Il faut enfin céder & sortir de la France.*

A R T I C L E II.

*Contenant l'Ordonnance du Roi de France,
portant Déclaration de guerre contre le
Roi d'Angleterre, du 9. Juin 1756:
contenant aussi la Résolution des Etats
Généraux pour leur Neutralité, & la
Réponse du Comte d'Affry, Ministre
Plénipotentiaire de Sa Maj. Très-Chré-
tienne, à cette Résolution.*

D E P A R L E R O Y.

Toute l'Europe fait que le Roi d'Angleterre a été en 1754 l'Agresseur des possessions du Roi dans l'Amérique Septentrionale, & qu'au mois de Juin de l'année dernière, la Marine Angloise, au mépris du Droit des Gens & de la foi des Traités, a commencé à exercer contre les Vaisseaux de Sa Maj. & contre la navigation & le commerce de ses Sujets, les hostilités les plus violentes.

Le Roi justement offensé de cette infidélité & de l'insulte faite à son Pavillon, n'a suspendu pendant huit mois les effets de son ressentiment & ce qu'il devoit à la dignité de sa Couronne, que par la crainte d'exposer l'Europe aux malheurs d'une nouvelle guerre.

C'est

C'est dans une vûë si salutaire, que la France n'a d'abord opposé aux procédés injurieux de l'Angleterre, que la conduite la plus modérée.

Tandis que la Marine Angloise enlevoit par les violences les plus odieuses, & quelquefois par les plus lâches artifices, les Vaisseaux François qui navigoient avec confiance sous la sauvegarde de la foi publique, Sa Maj. renvoyoit en Angleterre une Frégate, dont la Marine François s'étoit emparée, & les Bâtimens Anglois continuoient tranquillement leur commerce dans les Ports de France.

Tandis qu'on traitoit avec la plus grande dureté dans les Isles Britanniques les Soldats & les Matelots François, & qu'on franchissoit à leur égard les bornes que la Loi naturelle & l'humanité ont prescrites aux droits même les plus rigoureux de la guerre, les Anglois voyageoient & habitoient librement en France sous la protection des égards que les peuples civilisés se doivent réciproquement.

Tandis que les Ministres Anglois, sous l'apparence de la bonne foi, en imposoient à l'Ambassadeur du Roi par de fausses protestations, on exécutoit déjà dans toutes les parties de l'Amérique Septentrionale, des ordres directement contraires aux assurances trompeuses qu'ils donnoient d'une prochaine conciliation.

Tandis que la Cour de Londres épuisoit l'art de l'intrigue & les Subsidés de l'Angleterre pour soulever les autres Puissances contre la Cour de France, le Roi ne leur demandoit pas même les secours que des Garanties ou des Traités défensifs l'autorisoient à exiger, & ne leur conseilloit que des mesures convenables à leur repos & à leur sûreté.

Telle a été la conduite des deux Nations. Le contraste frappant de leurs procédés doit convaincre toute l'Europe des vûes de jalousie, d'ambition & de cupidité qui animent l'une, & des principes d'honneur, de justice & de modération sur lesquels l'autre se conduit.

Le Roi avoit espéré que le Roi d'Angleterre ne consultant enfin que les règles de l'équité & les intérêts de sa propre gloire, defavoieroit les excès scandaleux, auxquels ses Officiers de Mer ne cessoient de se porter.

Sa Majesté lui en avoit même fourni un moyen aussi juste que décent, en lui demandant la restitution prompte & entière des Vaisseaux François pris par la Marine Angloise, & lui avoit offert sous cette condition préliminaire d'entrer en négociation sur les autres satisfactions qu'elle avoit droit d'attendre, & de se prêter à une conciliation amiable sur les différends qui concernent l'Amérique.

Le Roi d'Angleterre ayant rejeté cette proposition, le Roi ne vit dans ce refus que la déclaration de guerre la plus autentique, ainsi que Sa Majesté l'avoit annoncé dans sa Réquisition.

La Cour Britannique pouvoit donc se dispenser de remplir une formalité devenuë inutile; un motif plus essentiel auroit dû l'engager à ne pas soumettre au jugement de l'Europe les prétendus griefs que le Roi d'Angleterre a allégués contre la France dans la Déclaration de guerre qu'il a fait publier à Londres.

Les imputations vagues que cet Ecrit renferme, n'ont en effet aucune réalité dans le fond, & la manière dont elles sont exposées en prouveroit seule la foiblesse, si leur fausseté n'a-
voit

voit déjà été solidement démontrée dans le Mémoire que le Roi a fait remettre à toutes les Cours, & qui contient le précis des faits avec les preuves justificatives qui ont rapport à la présente guerre & aux négociations qui l'ont précédée.

Il y a cependant un fait important dont il n'a point été parlé dans ce Mémoire, parce qu'il n'étoit pas possible de prévoir que l'Angleterre porteroit aussi loin qu'elle vient de le faire, son peu de délicatesse sur le choix des moyens de faire illusion.

Il s'agit des ouvrages construits à *Dunkerque*, & des troupes que le Roi a fait assembler sur ses Côtes de l'*Océan*.

Qui ne croiroit, à entendre le Roi d'Angleterre dans sa Déclaration de guerre, que ces deux objets ont déterminé l'ordre qu'il a donné de se saisir en Mer des Vaisseaux appartenans au Roi & à ses Sujets ?

Cependant personne n'ignore qu'on n'a commencé de travailler à *Dunkerque* qu'après la prise de deux Vaisseaux de Sa Majesté, attaqués en pleine paix par une Escadre de treize Vaisseaux Anglois. Il est également connu de tout le monde que la Marine Angloise s'emparoit, depuis plus de six mois, des Bâtimens François, lorsqu'à la fin de Février dernier les premiers Bataillons que le Roi a fait passer sur ses Côtes Maritimes, se sont mis en marche.

Si le Roi d'Angleterre réfléchit jamais sur l'infidélité des rapports qui lui ont été faits à ces deux égards, pardonnera-t-il à ceux qui l'ont engagé à avancer des faits dont la supposition ne peut pas même être colorée par les apparences les moins spécieuses ?

Ce que le Roi se doit à lui-même, & ce qu'il doit à ses Sujets, l'a enfin obligé de repousser la force par la force; mais constamment fidèle à ses sentimens naturels de justice & de modération, Sa Majesté n'a dirigé ses opérations militaires, que contre le Roi d'Angleterre son Agresseur; & toutes ses Négociations politiques n'ont eu pour objet que de justifier la confiance que les autres Nations de l'Europe ont dans son amitié & dans la droiture de ses intentions.

Il seroit inutile d'entrer dans un détail plus étendu des motifs qui ont forcé le Roi à envoyer un Corps de ses troupes dans l'Isle de *Minorque*, & qui obligent aujourd'hui Sa Majesté à déclarer la guerre au Roi d'Angleterre, comme elle la lui déclare par Mer & par Terre.

En agissant par des principes si dignes de déterminer ses résolutions, elle est assurée de trouver dans la justice de sa cause, dans la valeur de ses troupes, dans l'amour de ses Sujets, les ressources qu'elle a toujours éprouvées de leur part, & elle compte principalement sur la protection du Dieu des Armées.

Ordonne & enjoint Sa Majesté à tous ses Sujets, Vassaux & Serviteurs, de courre sus aux Sujets du Roi d'Angleterre; leur fait très-expres ses inhibitions & défenses d'avoir ci-après avec eux aucune communication, commerce ni intelligence, à peine de la vie: Et en conséquence Sa Majesté a dès à présent révoqué & révoque toutes permissions, passeports, sauvegardes & sauf-conduits contraires à la Présente, qui pourroient avoir été accordés par Elle ou par ses Lieutenants Généraux & autres de ses Officiers, & les a déclarés nuls & de nul effet & valeur; défendant à qui que ce soit d'y avoir aucun égard. Mande

des Princes &c. Août 1756. 103

Et ordonne Sa Majesté à M. le Duc de Penthièvre, Amiral de France, aux Maréchaux de France, Gouverneurs & Lieutenants-Généraux pour Sa Majesté en ses Provinces & Armées, Maréchaux de Camp, Colonels, Mestres de Camp, Capitaines, Chefs & Conducteurs de ses Gens de guerre, tant de cheval que de pied, François & Etrangers, & tous autres ses Officiers, qu'il appartiendra, que le contenu en la Présente ils fassent exécuter, chacun à son égard, dans l'étendue de leurs Pouvoirs & Jurisdictions : Car telle est la volonté de Sa Majesté, laquelle veut & entend que la Présente soit publiée en toutes ses Villes, tant Maritimes qu'autres, & en tous les Ports, Havres & autres lieux de son Royaume & Terres de son obéissance que besoin sera, à ce qu'aucun n'en prétende cause d'ignorance. Fait à Versailles le 9. Juin 1756.

Signé, LOUIS.

Et plus bas, M. P. DE VOYER d'ARGENSON.

Après les premiers avis qu'on a eus de la disposition des États-Généraux de demeurer neutres à l'occasion des différends entre les Rois de France & d'Angleterre, la confirmation s'en est ensuivie par les Pièces mêmes qui ont paru de la négociation, & nommément par la Résolution de Leurs Hautes Puissances du 25. Mai, dans laquelle elles se sont expliquées en cette sorte, savoir :

« Qu'elles ont appris, avec beaucoup de satisfaction, par le contenu de la Réponse que le Comte d'Affry, Ministre Plénipotentiaire de Sa Majesté Très-Chrétienne leur a remise le 4. Mars 1756, les assurances réitérées des dispositions de Sa Maj. Très-Chrétienne à

•• entrer

Neutralité
des États
Généraux.

» entrer dans toutes les mesures qui auroient
 » particulièrement pour motif la sûreté, le re-
 » pos & la prospérité de la République.

» Que pour parvenir à ce but, Leurs Hautes
 » Puissances ont jugé devoir ajouter à la déclara-
 » tion qu'elles avoient faite, d'être très-éloi-
 » gnées de se mêler d'une guerre pour un objet
 » qui ne les y obligeoit pas; qu'elles se flat-
 » toient qu'il plairoit à Sa Maj. Très-Chrétienne
 » de les rassurer pleinement de son côté, par
 » une déclaration, que non-seulement le terri-
 » toire de la République, mais aussi celui des
 » Pays-Bas Autrichiens, qui lui sert de Bar-
 » rière, seroient à l'abri de toutes menaces &
 » insultes de la part des forces de Sa Maj. Très-
 » Chrétienne.

» Que Leurs Hautes Puissances n'entreroient
 » pas dans un examen scrupuleux si les conjonc-
 » tures de l'année 1733 cadroient ou non avec
 » les circonstances du tems présent; mais qu'el-
 » les continueroient d'être dans la juste attente
 » que Sa Majesté Très-Chrétienne, suivant ses
 » hautes lumières, concevroit avec elles, que la
 » principale & même la seule sûreté de la Ré-
 » publique devoit consister dans ces assurances;
 » d'autant plus qu'une guerre entre deux puis-
 » sans Princes étoit toujours à craindre pour
 » des Etats voisins, quoiqu'ils n'y prissent point
 » de part.

» Qu'afin de répondre à l'attente de Sa Maj.
 » Très-Chrétienne pour que Leurs Hautes Puif-
 » sances s'expliquassent avec plus de précision
 » sur le parti qu'elles se proposoient de prendre
 » dans la conjoncture présente, Leurs Hautes
 » Puissances avoient résolu de déclarer, que
 » comme elles n'avoient pris jusqu'à présent
 » aucune

» aucune part aux troubles présens ni aux dif-
» férens touchant les possessions Américaines,
» non plus qu'à leurs suites, & ne s'en étoient
» mêlées ni directement ni indirectement, elles
» n'avoient de même aucune intention d'y pren-
» dre part, ni aux suites qui pourroient en
» résulter ; mais qu'elles étoient résolues au
» contraire d'observer à cet égard une exacte
» neutralité, sans préjudice aux Alliances que
» la République a contractées, & auxquelles
» Leurs Hautes Puissances ne prétendent nulle-
» ment déroger.

» Que Leurs Hautes Puissances se promet-
» toient donc que Sa Maj. Très-Chrétienne après
» avoir vû cette déclaration ultérieure & pré-
» cise, ne feront aucune difficulté de leur
» donner les pleines assurances qu'elles avoient
» désirées, tant par rapport au propre territoire
» de leur République, qu'à l'égard de la Bar-
» rière, & qu'elle leur feroit ressentir par-là
» les vraies preuves de son affection & de sa
» bienveillance, que Leurs Hautes Puissances
» estimoient infiniment, comme elles tâche-
» roient de le montrer en toutes occasions &c. »

On a vû pareillement cette grande affaire
mise en règle par la Réponse que le Comte
d'Affry délivra de la part du Roi aux Etats
Généraux le 14. Juin, en ces termes.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

*L*A Résolution que les Etats Généraux ont
prise le 25. du mois dernier, & qu'ils ont fait
remettre au Comte d'Affry, Ministre Plénipoten-
tiaire de Sa Majesté Très-Chrétienne auprès de
Leurs Hautes Puissances, confirme Sa Majesté
dans l'opinion qu'elle avoit déjà de la sagesse

Et de l'équité de leurs délibérations.

Le Roi a vu, avec plaisir, dans cette Résolution la déclaration que les Etats Généraux lui ont faite, que comme Leurs Hautes Puissances n'ont pris jusqu'à présent aucune part ni aux troubles Et différends touchant les possessions Américaines, ni à leurs suites, Et ne s'en sont mêlés, ni directement, ni indirectement, elles n'ont aussi aucunement intention d'y prendre part, ni aux suites qui pourront en résulter; mais qu'elles ont au contraire résolu d'observer à cet égard une exacte neutralité; le tout sans préjudicier aux Alliances que la République a contractées, auxquelles Leurs Hautes Puissances ne prétendent pas déroger.

Sa Majesté, pour témoigner aux Etats Généraux le gré qu'elle leur fait de la conduite qu'ils ont tenue à cette occasion, Et pour leur donner une nouvelle preuve du véritable intérêt qu'elle prend à leur repos Et à leur sûreté, leur déclare de son côté, de la manière la plus précise, que le territoire de la République sera parfaitement à l'abri de toute menace Et insulte de la part des forces de Sa Majesté.

Quant aux Pays-Bas Autrichiens, le Roi renouvelle volontiers aux Provinces-Unies les assurances qu'il a déjà données sur ce sujet à l'Impératrice-Reine de Hongrie Et de Bohême, par l'Acte ou Convention de Neutralité qui a été signé à Versailles le premier Mai dernier, Et dont Sa Majesté a fait remettre copie à Leurs Hautes Puissances.

Le Roi contracta directement avec elles un semblable engagement en 1733; parce que Sa Majesté étant alors en guerre avec le Souverain des Pays-Bas Autrichiens, toute correspondance
entre

Notre-Elle & ce Prince étoit alors interrompue : Mais le Roi vivant heureusement dans la plus parfaite intelligence avec l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Bohême, & voulant resserrer de plus en plus comme il vient de le faire, les liens d'amitié & d'alliance qui les réunissent dans un système uniforme de desirs & de vûes pour le repos & le bonheur de l'Europe, c'étoit avec Sa Maj. Impériale qu'il convenoit de transiger sur le sort d'un pays qui lui appartient.

Cependant, un des principaux motifs qui a déterminé le Roi à stipuler expressément la neutralité des Pays-Bas Autrichiens, & qui lui a été commun avec l'Impératrice-Reine, étoit de procurer aux Provinces-Unies, la sûreté qu'elles désiroient avec raison par rapport à leur territoire & à leur voisinage.

Le Roi justifiera toujours, par ses sentimens pour les Etats-Généraux, la confiance qu'ils continuent de lui témoigner, & Sa Maj. profitera de toutes les occasions qui la mettront à portée de leur marquer son amitié sincère & sa constante disposition à en faire éprouver à Leurs Hautes Puissances les effets les plus utiles & les plus agréables. Fait à La Haye le 14. Juin 1756.

Etoit signé, D'AFFRY.

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, depuis le mois dernier.

I. SI le différend du Grand Conseil avec le Parlement de Paris, ne montre plus rien d'éclatant depuis ce qui en a été rapporté dans nos derniers Journaux, c'est à la réponse du Roi :
donnée

Suite de
l'affaire des
Parlemens.

donnée le 13. Mai à la Députation du Parlement de *Roïen*, qu'on croit pouvoir l'attribuer. Ceux de *Paris*, de *Bourdeaux* & d'autres du Royaume qui faisoient cause commune dans cette affaire, ne la remuent plus que sourdement. Le Roi veut être obéi : ses volontés sont déclarées. On n'y oppose que des remontrances : elles sont portées au pied du Trône ; & les courtes réponses de la Majesté semblent enfin mettre le terme désiré à la dispute, puisque le Parlement de *Normandie*, qui s'étoit roïdi si fort contre tout ce qu'on opposoit à ses sentimens, a dû entragiter des Lettres Patentes qui lui ordonnoient de reprendre ses fonctions. Il l'a fait à la vérité sous la condition bien permise, *que de cette soumission il seroit fait un article à de nouvelles remontrances, dans l'espérance que le Roi les recevra favorablement, & donnera à son Parlement de Normandie des marques de sa bienveillance.* Le Parlement de *Bourdeaux* ayant imité, par une cessation de fonctions, celui de *Normandie*, devra l'imiter aussi en les reprenant incessamment.

Quant au Parlement de *Toulouse*, il rend encote de tems en tems des Arrêts de l'espèce de ceux dont on a vû jusques-ici tant de traits ; savoir, pour refus des Sacremens. Il a condamné depuis peu un Prêtre « à être pris & saisi au » corps, où il sera trouvé dans le Royaume, & » mené en sûre garde aux prisons de *Toulouse*, » & à y rester ; & a ordonné, qu'un autre Prêtre » sera assigné pour être oïi : » Tous deux ont eu des raisons pour ne pas administrer les Sacremens à un Conseiller du Présidial & Sénéchal de *Montpellier* ; & voilà leur délit. Un Bachelier ayant soutenu à *Toulouse* une Thèse, où il y

avoit

avoit des propositions de remarque, sans doute, le même Parlement a saisi cette occasion pour renouveler de la façon la plus forte, les Ordonnances touchant l'exécution de l'Édit du mois de Mars 1682.

Mais l'affaire de la Sorbonne, dont on a dit quelque chose le mois passé, tient infiniment à cœur au Parlement de Paris. Le foudroyant Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, donné en faveur de cette Faculté, contre l'Arrêt que ce Corps avoit rendu le 18. Mai, semble le déconcerter. Il y a eu à ce sujet des remontrances résolues dans l'Assemblée des Chambres. Elles sont jusqu'à présent, comme on le pense, encore sous l'examen. Ces Chambres ont néanmoins ordonné par Arrêt, qu'on apportât au Greffe les Régîtres des délibérations de la Sorbonne des années 1714 & 1729, afin qu'il fût dressé procès verbal de l'état de ces Régîtres.

Voilà où en demeure cette affaire. Au mois de Juin, page 438, nous avons marqué « que
» le 12. Avril le Parlement de Paris avoit con-
» damné au feu un Mandement de l'Evêque de
» Troyes, & ordonné que le Lieutenant-Général
» du Baillage de Troyes se transporterait auprès
» de ce Prélat pour recevoir sa déclaration sur
» ce Mandement. » C'est une Instruction Pasto-
rale sur le Schisme que ce Mandement : Et le
grand Prélat qui l'a donnée, bien éloigné d'en
faire un desaveu, a fait au contraire une Lettre au
Procureur Général du Parlement de Paris pour
l'avoüier dans tout son contenu. Voici cette Lettre.

M O N S I E U R , *Quel a été mon étonne-
ment, lorsque j'ai vu l'Arrêt du Parlement du
12. du mois d'Avril dernier, & qui m'a été
signifié le 30 ? Un Tribunal aussi éclairé peut-il
done*

donc ignorer, que c'est de Jesus-Christ seul que je tiens le pouvoir d'enseigner, & que ce n'est par conséquent qu'à Jesus-Christ & à mes Supérieurs dans la Hiérarchie, que je suis responsable de l'exercice que j'en fais. Non, Monsieur, je ne puis, au préjudice de l'Ordre que Dieu lui-même a établi, reconnoître la compétence que les Magistrats s'attribuent par cet Arrêt. Mais si je ne crois pas devoir les reconnoître pour Juges, j'ai appris de l'Apôtre que je dois rendre témoignage à quiconque m'interroge sur la Foi & l'Espérance que Dieu a mises en nous. Je ne ferai donc pas difficulté, Monsieur, de leur rendre publiquement, par votre organe, un compte que je ne refuserois pas, au moindre Fidele.

Je déclare en conséquence, que l'Instruction Pastorale sur le Schisme, laquelle porte mon nom, & que le Parlement a condamnée au feu, est mon Ouvrage, & que j'en suis l'Auteur, si elle est conforme à l'Exemplaire qui m'a été adressé, & que je vous envoie, après l'avoir cotté & paraphé par première & dernière page. Je déclare que tous les principes qui y sont avancés pour porter les Fiddles, confiés à ma vigilance, à se soumettre de cœur & d'esprit aux décisions de l'Eglise, & en particulier à la Constitution Unigenitus, sont ceux que par la miséricorde de Dieu, j'ai toujours adoptés, suivis & enseignés, parce que je les ai toujours reconnus, comme je les reconnois encore avec toute l'Eglise, pour être les seuls vrais & les seuls Catholiques. Je déclare en outre, que rien n'altérera en moi la fidélité que je leur dois, comme Enfant de l'Eglise, & que rien ne sera capable d'arrêter la profession publique & constante que, comme Evêque, je me crois obligé d'en faire; & enfin, que tant que je

vivrai

des Princes &c. Août 1756. III

Je vous ai, j'apporterai ouvertement sans crainte & sans respect humain tous mes soins pour que les Oïssailles, dont la Divine Providence m'a établi le Pasteur & le Père, n'en prennent jamais d'autres pour règle de leur créance & de leur conduite.

Tel est, Monsieur, l'aveu de mes sentimens & de ma façon de penser, dont je vous prie de vouloir bien faire part à votre Compagnie. J'ai l'honneur d'être &c.

Etoit signé MATHIAS, Evêque de Troyes.

A Mery-sur-Seine le 11. Mai 1756.

Cette Lettre a eu des suites.

II: Le Fort de St. Philippe dans l'Isle de Minorque, le seul mais le plus important qui fût à y réduire, pour se voir maîtres absolus de ce petit Continent, résistoit encore le 27. Juin (jusqu'ou nous avons eu le détail du siège) à tout ce que l'art des Ingénieurs les plus consommés dans la science des approches, eut encore produit. D'un côté la chaleur du climat sous lequel l'Isle est située faisoit périr nombre des assiégeans, & de l'autre la vigoureuse défense des assiégés en mettoit également beaucoup hors de service. On a compté depuis le 29. Mai, jusqu'au 25. Juin, que peu de jours s'étoient passés sans perte de 15 à 20 hommes des premiers, mais la plupart blessés, par la vigoureuse défense des Anglois, qui tiroient parti de tous leurs avantages, & dont le feu a été constamment supérieur à celui des François jusqu'au 20 Juin, qu'il a commencé à se ralentir. Il seroit superflu de marquer ce que chaque jour a eu de remarquable en travaux pour avancer; & ce que du Fort on pratiquoit pour les ruiner par de belles manœuvres, exécutées sous le com-

Minorque.

H mande-

mandement du vaillant & courageux Général Blackency, son Gouverneur. Renfermé dans cette Forteresse, qui va de pair avec ce que l'on connoit de mieux dans l'Europe par son affiette & ses ouvrages immenses, il faisoit tirer journellement deux cens pièces de canon à triple rang, très-bien servies, & agir une garnison d'environ 2500 hommes, en y comprenant 4 à 5 cens Travailleurs, non moins utiles que les soldats. Il avoit des vivres & des munitions en abondance.

Voilà ce qu'on oppoisoit de la Place quant à son enceinte. Ses dehors présentoient bien d'autres obstacles. Le terrain est ce qu'on peut imaginer de moins propre à établir des Batteries & à faire des retranchemens; c'est presque partout du rocher, & de vingt à vingt pas des tas de pierre, qui, au-lieu de servir contre les assiégés, ne servoient qu'à blesser les assiégeans. La terre qu'on apportoit d'assez loin étant toute pierreuse, avoit besoin d'être tamisée; & ce qui passoit par le tamis, n'étant que de la poussière, il falloit le mouïller pour le rendre utile, sans quoi un coup de canon renversoit le travail de plusieurs jours. Le village de *St. Philippe*, qui est contre le Fort, & à la faveur duquel on avoit cru pouvoir établir sûrement des Batteries, a mal rempli cette attente. Les boulets & les bombes des assiégés l'ont en partie écrasé. L'artillerie n'a pû y tenir, & l'on s'y est trouvé à découvert. Derrière ces débris on a travaillé à établir des Batteries, au moyen de cette terre qu'il falloit tamiser & la mouïller, après l'avoir transportée de près d'une lieuë; travail qui ne demandoit pas une moindre ardeur que celle qu'inspiroit aux soldats leur propre émulation pour

le succès du Siège, ainsi que la présence des Généraux & des Princes, qui adouciſſoient leurs fatigues en partageant avec eux les périls. Les Mineurs néanmoins faisoient des progrès, Après avoir passé trois semaines à percer des rochers très durs, ils trouverent enfin la pierre molle, où ils avançoient d'un grand train; & pour accélérer encore plus leur travail, & leur épargner la peine de porter toujours sur leur dos ce qu'ils devoient employer aux opérations, on a fait des espèces de petits chariots, qui entroient avec facilité dans les mines.

Mais ces travaux & d'autres également pénibles ont fait perdre près de 400 hommes. Les Hôpitaux ont environ 600 blessés, & près de 400 attaqués de la fièvre gagnée par l'usage des eaux & par les chaleurs. Du reste, le soldat assiégeant se consoloit, parce qu'il ne manquoit de rien. L'abondance a été égale dans le Camp comme dans le reste de l'Isle depuis le 20 Mai, & a continué de l'être par la quantité de Bâtimens qui y ont abordé, chargés de toutes sortes de denrées & de provisions. Cependant le Maréchal de Richelieu & les autres Généraux ne se sont pas fait illusion. Ils ont compté que s'ils pouvoient être maîtres de la Place dans les derniers jours de Juin, ils devoient être contents d'avoir surmonté les obstacles contre lesquels ils ont été obligés de lutter, de même que contre la nombreuse artillerie & la multitude d'ouvriers de rechange qu'avoit à sa disposition le Général Blackeney, qui pouvoit faire rétablir de nuit le dommage qu'on lui causoit pendant le jour.

Les choses sont allé sur ce pied jusqu'à la mi-Juin, qu'une nouvelle attaque formée devant

le Fort réuffit, & que les Batteries commencent de tirer avec tant de succès, qu'un Bastion où les assiégés avoient cinq pièces de canon, qui incommodoient beaucoup les assiégeans, fut ruiné, outre divers beaux ouvrages & fortins. On leur a démonté en même-tems, plusieurs autres pièces de canon, & détruit la plupart des embrasures supérieures du corps de la Place. La Redoute de la Reine assez considérable, ne tenoit plus le 22. que par deux pièces de canon. D'autres petits Forts sur le bord de la mer à la droite du Château, tomboient les uns après les autres sous le pouvoir de l'assiégeant, qui avoit depuis le 6, douze Batteries montées de 84 pièces de canon de 24 livres de balle & de 22 mortiers, dont il faisoit un feu continu; mais auquel étoit encore opposé celui d'environ 200 canons & de plus de 30 mortiers du Fort Sr. Philippe. On passera ici sur plusieurs des circonstances qui accompagnent ordinairement les sièges d'importance, tant en défense qu'en attaque, pour finir ce détail, & dire, que le Maréchal de Richelieu, voyant les choses avancées, & toujours la plus forte résistance du côté du Général Blackeney, a donné au Comte de la Galiffonniere, commandant la Flotte Royale devant le Port-Mahon, un signal que cet Amiral a fait passer à chacun des Capitaines de son Escadre, & suivant lequel tous les Vaisseaux dont elle est composée, devoient se tenir prêts au moment qui leur seroit indiqué, pour entrer à force de voiles dans le Port, & tâcher par la vivacité du feu de leurs bordées, de faire taire celui du Fort, afin d'en hâter par ce moyen la réduction. Toutes sortes de munitions de guerre & de bouche arrivant sans discontinuer de la Provence

dans

Dans l'Isle, à bord de divers Bâtimens, y entretenoient l'abondance au Camp, & donnoient à l'artillerie, augmentée par l'arrivée de plusieurs canons & mortiers, la poudre, les bombes & les boulets pour en être toujours servie en suffisance. Mais l'Escadre de Mr. de la Galiffonniere a gardé constamment sa station depuis le combat du 20. Mai, qui s'est donné entre-elle & celle des Anglois, sous les ordres de l'Amiral Byng. Toujours rafraichie de vivres & de toutes sortes de provisions qui lui venoient de *Marseilles*, de *Toulon* & d'ailleurs, elle a attendu inutilement une nouvelle apparition d'une Escadre Angloise jusqu'à la fin de Juin. Il ne s'en est plus présentée à sa vûë. L'Amiral Byng retiré, après le combat, a crû en devoir donner une relation à son Amiraute à *Londres*. Il l'a faite le 25. Mai, comme on le voit par cette relation imprimée, publiée & dans laquelle toutes les manœuvres sont détaillées: Il y met, que sur le *Ramillies*, Vaisseau de 90 pièces de canon, qu'il montoit & à bord duquel il a datté son narré, il n'y a eu ni tués, ni blessés; que le *Culloden* de 74 canons, la *Revanche* de 70, le *Trident* de 64, le *Kingston* de 60, & le *Deptford* de 50, n'ont fait également aucune perte; que sur le *Buckingham* de 70 pièces de canon, il y a eu trois hommes tués & sept blessés; sur le *Capitaine* aussi de 70 canons, six hommes tués & 30 blessés; sur le *Lancastre* de 66 canons, un tué & 14 blessés; sur l'*Intrepide* de 64, neuf tués & 39 blessés; sur la *Princesse-Louise* de 60 canons, quatre tués & treize blessés; sur la *Désiance* de 60 canons, 14 tués & 45 blessés; & sur le *Portland* de 50 canons six tués & vingt blessés; ce qui seroit en tout 43 hommes tués & 168 blessés.

L'Amiral Byng marque les voiles & les mâts de quelques uns de ses Vaisseaux très-maltraités, & par là qu'il s'est vû dans la nécessité de se retirer. On ne veut pas le prendre sur ce ton dans son Pays. Le mauvais succès pour lui qu'a eu le combat qu'il étoit venu livrer à Mr. de la Galissonniere, lui attire les cris de sa Nation, mais de cette partie assez nombreuse de sa Nation qui ne fait mettre à ses idées d'autres bornes que la prévention. Du reste, on assure, que les arrêts doivent lui être signifiés.

Revenons à notre article, & disons, que des Frégates que le Comte de la Galissonniere avoit envoyées croiser à quelque distance de sa Flotte, ont pris en différens tems, quinze Navires Anglois, employés au Commerce du *Levant*, & qui venoient relâcher avec d'autant plus de confiance au *Port-Mahon*, qu'ils avoient appris dans leur route que l'Escadre de l'Amiral Byng avoit défait celle de Mr. de la Galissonniere. Un des Capitaines de ces Navires faisoit d'autant moins de scrupule d'en douter, qu'il venoit de *Livourne*, ou il avoit assisté aux réjouisssances qu'on y avoit faites chez le Consul d'Angleterre pour célébrer la victoire qui auroit été remportée sur l'Escadre Françoisse. On n'en a point fait à *Minorque* pour l'éloignement de celle d'Angleterre. Mais il y en a eu au Camp pour l'événement considérable de l'alliance conclüe entre l'Impératrice Reine & Sa Majesté Très-Chrétienne, que le Maréchal de Richelieu a annoncée aux troupes. Ce Camp a réenti des acclamations réitérées de *Vive le Roi*, *Vive l'Impératrice-Reine*.

D'autres réjouisssances ont suivies. La reddition du Fort *St. Philippe* en ont fait le sujet. L'attaque générale

générale des ouvrages de ce Fort fut exécutée le 27. Juin au soir par les assiégeans, qui, après un feu très-vif, emporterent d'assaut le Fort *Strungen*, & par escalade le Fort d'*Argyle* & celui de *la Reine*, dans lesquels ils trouverent beaucoup d'artillerie & de munitions. Le 28. les Députés de la Garnison arriverent au Camp, & le 29. au matin les assiégeans étoient maîtres de la Porte de la Place, ainsi que des Forts de *Marlborough* & *St. Charles*. Le Duc de Fronzac, fils du Maréchal de Richelieu, fut dépêché le même jour pour *Compiègne*, où est présentement la Cour, chargé d'y porter au Roi la nouvelle que le Fort *St. Philippe* avoit capitulé. L'Escadre du Comte de la Galissonniere a dû appareiller le 30. pour aller chercher celle des Anglois & lui livrer combat.

Pendant la durée du siège, les Anglois ont fait, entre - autres, trois vigoureuses sorties, qui leur ont réussi. Ils étoient instruits, par un Officier perfide qui assistoit aux Conseils tenus par le Maréchal de Richelieu, de tout ce qui s'y passoit. Ils se regloient sur les résolutions prises. La chose a été découverte. L'Officier a été jugé. Il devoit être pendu à la tête du Camp; mais le Maréchal a mieux aimé lui laisser la vie, pour qu'il eût le tems de réfléchir sur l'énormité de son crime & de se le reprocher. En conséquence il a été dégradé à la tête des retranchemens, & condamné aux Galères à perpétuité.

Nous donnerons dans la suite les détails de la prise de *St. Philippe* & les articles de la Capitulation. Passons pour un moment sur les côtes de l'*Océan* & en *Amérique*.

On a joint encore quatre gros Vaisseaux de guerre

guerre partis de *Toulon* sur la fin de Juin, à ceux de l'Escadre du Comte de la Galissonniere. Ce sont le *Hector*, de 74 canons & de 110 hommes d'équipage, monté par Mr. de Villarcel, Commandant des Gardes de la Marine; l'*Achille* de 64 canons & de 600 hommes d'équipage; le *Vaillant* & l'*Oriflamme*, chacun de 64 canons & de 600 hommes d'équipage. Sans ces Vaisseaux on a lancé à l'eau à *Toulon* le Vaisseau de guerre l'*Océan* de 84 pièces de canons. On devoit en faire autant quelques jours après des Vaisseaux de guerre le *Centaure* & le *Souverain* de 64 canons chacun, de même que des Frégates l'*Oiseau* & la *Minerve*; & l'on va travailler, toujours dans le même Port, à la construction d'un des plus gros Vaisseaux. Il doit être de cent-dix pièces de canon.

Si l'Escadre du Roi qui a tenu sa station devant le *Port-Mahon* jusqu'à la réduction du Fort *St. Philippe*, paroît annoncer un nouveau Combat naval, celle de *Brest* en indique autant, puisqu'elle se tient prête à sortir de ce Port; & comme l'on y arme toujours à force ainsi que dans les autres Ports de l'*Océan*, & qu'on forme divers Camps le long des Côtes, on doit s'attendre naturellement à quelque nouvelle tentative d'éclat. Ce sont sept Camps que l'on va assembler, composés en tout de 87 Bataillons & 13 Escadrons, non compris le Corps d'artillerie & les ouvriers: savoir, un de 18 Bataillons & deux Escadrons près de *Bourbourg*; un de douze Bataillons vers *Gravelines*; un de 14 Bataillons & trois Escadrons près de *Calais*; un près de *Saint Valery* de quatre Bataillons & deux Escadrons, un près du *Havre-de-Grace* de 19 Bataillons

raillons & quatre Escadrons; un près de *Dieppe* de six Bataillons: le septième qui s'assemblera proche de *St. Malo*, aura quatorze Bataillons & deux Escadrons. Le nombre de troupes assemblées aux environs de *Dunkerque* devient de jour en jour plus considérable. Le Maréchal de Belleisle y arriva de *Paris* le 6. Juillet, & le Prince de Soubise le lendemain. On y mit le même jour un embargo sur tous les Vaisseaux qui sont dans le Port, & le Maréchal de Belleisle déclara, que le Roi n'étant plus tenu au Traité d'*Utrecht*, en ce qui concernoit ce Port, Sa Maj. avoit résolu de le faire rétablir, pour le mettre en état de contenir ses Flottes: Et afin de prévenir le dépérissement des Navires Anglois détenus tant dans ce Port que dans les autres du Royaume, & d'empêcher qu'ils ne soient confondus avec les prises qui pourront être faites durant la guerre que le Roi de la Grande Bretagne a déclarée à la France, le Roi a donné ordre qu'il fût procédé à la vente de ces Bâtimens & de leurs chargemens. Veut Sa Majesté que le produit desdites ventes soit mis en dépôt, pour y rester jusqu'à ce qu'il en ait été par Elle autrement ordonné. Quant aux Vaisseaux des Nations neutres & sur tout des Hollandois, on a indiqué, par un Mémoire instructif, les précautions qu'ils doivent prendre dans leur commerce & navigation, conformément à l'Ordonnance de la Marine & aux Réglemens de France, pour éviter qu'ils ne soient déclarés de bonne prise, au cas qu'ils fussent arrêtés & amenés dans les Ports du Royaume par des Armateurs François, durant le cours de la présente guerre. Cette Pièce bien dressée paroîtra dans notre prochain Journal, avec une Lettre de Mr. de Machault,

Machault, Garde des Sceaux & Secrétaire d'Etat du Département de la Marine, adressée aux Chambres de Commerce du Royaume, & qui concerne les moyens de pourvoir avec succès pendant la guerre, à l'approvisionnement des Isles & Colonies Françaises de l'*Amérique*; de faciliter le débouchement des marchandises de leur produit, & d'y employer aussi les Vaisseaux neutres.

La sortie de neuf Vaisseaux de guerre du Port de *Brest*, sous les ordres de Mr. du Bois de la Mothe, ne s'est pas confirmée. L'Amiral Boscawen croise toujours avec une nombreuse Flotte à la hauteur de ce Port. Quant à l'*Amérique*, les opérations s'y continuënt. Les nouvelles qu'on en a sont toujours d'une date assez vieille: elles ne portent pas encore que les troupes du Roi ayant emporté le Fort d'*Oswego*; d'où il est à présumer qu'elles s'en seront retirées. Mais on a l'avis certain qu'un détachement soutenu par un Corps de Sauvages s'est emparé du Fort appelé le *The-Bull*, dont la garnison a été passée au fil de l'épée. Voici la relation de cet événement, telle qu'elle a été apportée à la Cour.

» Mr. de Vaudreuil, Gouverneur-Général de
 » la *Nouvelle-France*, ayant été informé au
 » mois de Février dernier, que les Anglois
 » avoient construit à 20 lieues de *Choiagen*, un
 » Fort où étoit le principal Entrepôt de leurs
 » provisions de guerre & de bouche, pour l'en-
 » treprise qu'ils avoient projetée depuis si long-
 » tems, & qu'ils n'avoient pû exécuter l'année
 » dernière, contre les Forts de *Niagara* & de
 » *Frontenac*, il fit partir un détachement com-
 » posé de 500 hommes, tant Soldats & Cana-
 » diens

diens que Sauvages, sous les ordres du Sr. de Leri, Lieutenant des troupes de la Colonie, pour aller détruire ce Fort, appelé *The-Bull*. Ce détachement se trouva le 27. Mars assez proche du Fort, s'empara d'un Convoi de plusieurs Charettes chargées de vivres destinés pour le Fort de *Chouagen*, & fit prisonniers les Anglois qui les escorteient.

Le Sr. de Leri marcha en diligence vers le Fort, dans l'espérance de le surprendre; mais cet Officier avoit été découvert & il reconnut, que le Commandant s'étoit mis en défense avec sa garnison, qui étoit d'environ cent hommes. Quoique le Sr. de Leri eut à peine en ce moment-là 400 hommes, parce que la plupart des Sauvages de son détachement étoient restés en arrière, il investit le Fort, & fit sommer le Commandant de se rendre. Celui-ci ne répondit que par un feu très-vif de grenades & de mousqueterie. Ce feu n'empêcha pas le Sr. de Leri de faire sur le champ son attaque. Pendant que les Canadiens cherchoient à faire des brèches dans les derrières du Fort, le Sr. de Leri parvint bientôt à s'approcher de la Porte. Il la fit briser à coups de haches, & se rendit maître de l'entrée. Il fit alors sommer de nouveau le Commandant de se rendre; mais cette nouvelle sommation ne servit qu'à faire redoubler le feu des assiégés. Les assiégeans animés de plus en plus, par cette résistance, entrèrent avec précipitation dans le Fort, & passèrent toute la garnison au fil de l'épée, à l'exception de trois ou quatre hommes que le Sr. de Leri trouva le moyen de sauver, & qui furent faits prisonniers.

» Cet Officier se trouvant ainsi, en fort peu
 » de tems maître du Fort de *Bull*, en visita les
 » Magazins. Il y avoit déjà trouvé près de qua-
 » rante milliers de poudre, beaucoup de bom-
 » bes, de boulets, de grenades & d'autres mu-
 » nitions & ustenciles de guerre, avec une pro-
 » vision fort considérable de vivres prêts à être
 » transportés, lorsqu'on s'aperçut que le feu
 » avoit pris à un coin des Magazins. Ce feu se
 » communiqua si rapidement, que le Sr. de Leri
 » & son détachement s'étoient à peine retirés,
 » que le Fort, tous les Bâtimens qui en dépen-
 » doient & même son enceinte sautèrent, de fa-
 » çon qu'il n'en resta pas de vestige. Après cette
 » expédition, dans laquelle le détachement Fran-
 » çois a très-peu souffert, le Sr. de Leri mar-
 » cha au-devant d'un détachement Anglois qui
 » venoit au secours du Fort; mais qu'il ne lui
 » fut pas possible » de joindre. »

Les Lettres du *Canada* qui contiennent ce dé-
 tail portent aussi, que les Sauvages & les Cana-
 diens ont fait pendant l'hiver, quoiqu'il n'ait
 pas été des plus favorables, plusieurs incursions
 contre les Anglois; qu'elles ont presque toutes
 réussi, & qu'on a fait sur eux beaucoup de pri-
 sonniers. Les mêmes Lettres ajoutent, que tou-
 tes ces Nations étoient fort animées, & que les
 Iroquois avoient refusé constamment de se dé-
 clarer contre les François: Que le Colonel An-
 glois Washington étant marché dans la *Virgi-
 nie*, avec 70 hommes pour aller reconnoître la
 position des François, avoit été coupé & enve-
 loppé dans un Bourg nommé *Winchester*, par
 un corps des derniers mêlé de Sauvages, qui
 avoient

avoient occupé les avenues de ce Bourg; que ce Colonel s'y voyant comme investi, avoit demandé du secours, qui lui ayant été donné à tems, il s'étoit dégagé de ce pas.

III. On est actuellement occupé en *Alsace* à y remettre les troupes légères sur le pied où elles ont été pendant la dernière guerre, entre autres le Corps des Chasseurs du Colonel *Fischer*. Il est parti de cette Province dans le mois de Juin & de Juillet quantité de chariots chargés de bombes & autres munitions de guerre, de même que de la grosse artillerie, qui ont pris la route de *Bourgogne*, pour delà se rendre à *Marseille* & à *Toulon*.

Particularités.

Outre les Camps marqués sur les Côtes de l'*Océan*, on parle d'en former un aux environs de *Fort-Loüis*; & peut être un autre plus considérable sur la *Meuse*. Quoiqu'il en soit, le Roi a nommé le Prince de *Conti* pour avoir le Commandement d'un Corps d'Armée sur la destination duquel on forme bien des conjectures.

Leurs Majestés & la Famille Royale sont depuis les premiers jours de Juillet à *Compiègne*, pour s'y arrêter pendant la belle saison. Un Courier de *Dresde* y est arrivé, apportant, comme on l'assure, l'accession du Roi de Pologne, Electeur de *Saxe*, au Traité de Neutralité, d'Amitié & d'Alliance défensive entre le Roi & l'Impératrice-Reine. On s'attend aussi à celle de l'*Espagne* & des *Deux-Siciles*. On ne dit rien à ce sujet du Roi de *Sardaigne*.

Le Marquis de *Puyzieulx* ayant demandé la permission de se retirer du Conseil à cause du dérangement de sa santé, le Roi lui a accordé sa demande, en lui renouvelant les mêmes marques de bonté qu'en 1751, lorsque la mauvaise santé

santé de ce Seigneur l'obligea de quitter la place de Ministre des affaires étrangères. Sa M. J. lui a conservé la pension de Ministre, & il continuëra d'avoir un logement à la Cour. La Comtesse de Marfan, Gouvernante des Enfans de France, s'étant retirée, la Princesse de Turenne a été nommée pour la remplacer. La place de Grand Aumônier de France, vacante par la mort récente du Cardinal de Soubise est donnée au Cardinal de la Rochefoucault.

On a reçu, par la voye de *Marseille*, que le Sieur de Chabert, commandant la Barque l'*Hirondelle*, a conduit à *Toulon* un Navire Da ois, dont il s'est emparé à quelque distance de ce Port, & qui étoit chargé pour le compte des Anglois & pour celui des Saletins : Qu'on a trouvé à bord, entre-autres marchandises, divers Ballots de Soye & de pièces de velours. Par la même voye, on est aussi informé que la Ville d'*Alger* est en proye à deux fléaux également fâcheux, savoir, la maladie contagieuse, & des secouffes réitérées de tremblement de terre.

Les Armateurs vont à présent en course, animés par des récompenses, & par les prises qu'ils feront.

On parle d'envoyer un Corps de troupes en *Corse* qui y prévien droit les Anglois.

A R T I C L E III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, en HOLLANDE & dans les PAYS-BAS, depuis le mois dernier.

ANGLETERRE I. Le mauvais succès du combat naval du 20. Mai devant *Mahon*, la réduction de toute l'Isle de *Minorque*, *Gibraltar*

star menacé, les Camps François qui vont border les Côtes de l'Océan, leurs Escadres également fortes & bien équipées dans les Ports qu'ils ont sur les deux Mers; le rétablissement de celui de *Dunkerque* & de ses Forts résolu & auquel on travaille actuellement de vigueur; l'Alliance des deux formidables Puissances nouvellement faite, & dans laquelle on s'attend de voir entrer la Couronne d'Espagne, sont présentement pour le Ministère des objets d'une profonde considération, & pour la Nation des objets qui lui inspirent autant de consternation & de crainte, qu'elle avoit conçu de mépris pour son ennemi & pris le haut ton en criant à la guerre. Ses sommes prodiguées l'ont déjà fait revenir de son enthousiasme. Au repentir d'avoir demandé cette guerre, de l'avoir achetée, pour ainsi parler, au prix de ses fortunes, sans espérer, par le tour qu'elle prend, d'en voir d'autres suites qu'un coup funeste porté à sa navigation & à son commerce dans toutes les mers; elle réfléchit, & dans sa réflexion que la veine de ses milliers de livres sterlings doit continuer à couler pour continuer cette guerre si désagréable, sa bile s'échauffe, & se répand sur l'infortuné Amiral Byng. On n'admet aucune excuse dans la conduite qu'il a tenuë à la vûë de *Minorque*: la relation de son combat n'a point d'approbateurs: on y forme douze chefs d'accusation; l'on prononce sa condamnation; il est cherché dans la *Méditerranée* & à *Gibraltar* où il n'est pas retourné, pour lui signifier les arrêts: &c. Nous omettons d'autres traits où le génie Anglois s'exhale par les expressions les plus passionnées: Il les répète; & tout de suite il fait des vœux qu'il répète aussi: Il appelle

pelle, pour soutenir l'honneur du Pavillon Anglois, l'Amiral Vernon: *Lui, dit-il, ce Conquérant de Porto-Bello, & le brave Anson, que nous connoissons, si dignes de donner les mains à l'intrépide Blackeney, à ce vieux Nestor, à qui nos ennemis mêmes, nos jaloux, jettent déjà la Couronne de lauriers!* Ces termes n'étonnent point dans la bouche d'un Anglois; d'ailleurs les presses souffrent tout chez lui: il ne craint rien de ce qu'elles mettent au jour.

Allons en avant. Le ressentiment pour le refus des Provinces Unies des Pays Bas, de donner leurs six mille hommes à la Grande-Bretagne, paroissoit vouloir s'étendre sur les Navires de cette République, amie naturelle de la Couronne. Près de 70 ont été pris en peu de tems, & conduits aux *Dunes* & ailleurs. Après des plaintes portées sur un tel procédé, des instances suivies de la part des intéressés aux prises faites, des sollicitations du Lieutenant-Général Hop, Envoyé Extraordinaire des Etats-Généraux, pour le relâchement de ces prises, c'est à l'Amirauté qu'a été renvoyé le jugement des causes pour lesquelles elles ont été faites; & comme elle a été d'avis après bien des réponses données à Mr. Hop, qu'il convenoit de soumettre la chose au bon plaisir du Roi, il s'est tenu au Palais de *Kensington* un grand Conseil d'Etat, où on l'a agitée. Le résultat a été, que Sa Maj. en considération de ce qui lui avoit été représenté, ordonneroit que les Vaisseaux Hollandois desquels on s'étoit saisi seroient relâchés, sous cette condition néanmoins, que les Bâtimens que l'on trouveroit dans la suite navigeans d'un Port de France dans un autre, seroient pris, amenés & déclarés de bonne prise; mais que ceux qui paroistroient d'un

de un Port de France pour se rendre directement en Hollande, devroient être munis de passeports convenables, & n'avoit surtout aucunes marchandises de contrebande à bord, moyennant quoi ils pourroient continuer librement leur navigation, en exhibant leurs passeports aux Vaisseaux de guerre & Chaloupes du Roi, que l'on auroit soin d'instruire de la règle établie à cet égard.

Le résultat de cette délibération a été communiqué à Mr. Hop. Il a en même-tems été ordonné de dresser une Formule des Passeports qui devroient être expédiés à cette occasion. La même règle aura lieu pour les Bâtimens des autres Puissances neutres.

Après & avant ce Conseil sur les prises faites des Navires Hollandois, il s'en est tenu d'extraordinaires en présence du Roi, l'un sur des dépêches d'un Courier de *Madrid*, expédié par le Chevalier Keene, Ambassadeur auprès de la Cour d'Espagne; dépêches fort peu agréables. Elles regardoient des ouvertures que la France a faites pour engager le Roi Catholique de conclurre avec elle un Traité semblable à celui qui a été signé le premier Mai à *Paris*, ou de prendre intérêt dans celui-ci par forme d'accession. Les avis de ce Conseil n'ont pas pénétré, quoique le Courier eut été renvoyé à *Madrid* avec d'importantes instructions. Dans les autres Conseils, il a été pris des mesures en particulier pour la sûreté des Isles de *Jersey* & de *Guernsey* comme paroissant fortement menacées. On a embarqué à *Portsmouth* le Régiment de *Blackland* pour être transporté dans ces Isles. On parle d'y faire encore passer deux mille Hessois. Il a aussi été résolu de faire stationner deux Vais-

seaux de guerre de 60 & de 50 pièces de canon, à la hauteur de ces deux Isles, outre deux Frégates de 20 pièces de canon & deux Chaloupes de guerre, sous les ordres du Capitaine How, qui s'est acquis de la réputation par la prise du Vaisseau de guerre l'*Alcide*, en *Amérique*. Ces secours sont jugés suffisans joints à la force naturelle des deux Isles, & à la qualité des habitans, presque tous réfugiés François, que plus d'un motif anime à se défendre vaillamment. On assemble de même des troupes dans les endroits où elles doivent former des campemens. Il y en a déjà un de quatre Régimens dans les Lignes de *Brumpton*. Le Roi, si l'on dit juste, se mettra à la tête de ses troupes. Du reste, on doit au Gouvernement la justice de dire, qu'il ne néglige rien par terre & par mer de tout ce qui peut contribuer en *Europe* & en *Amérique* à procurer un succès plus prompt & plus certain des opérations, soit en défense, soit en attaque, que la nécessité l'a engagé de concerter dans la situation des affaires générales où il voit la constitution du système politique tout-à-fait changée à son égard, en ce qu'il est dans le cas de ne faire & de ne continuer la guerre que pour ses seuls intérêts nationaux. On compte toujours sur une supériorité par mer, si l'Espagne s'abstient de joindre ses forces à celles de la France.

II. Quant au nombre des prises faites sur les François dans les mers d'*Europe*, il a été médiocre depuis deux mois; mais en *Amérique* elles ont continué d'être fréquentes. Le Vaisseau le *Mars*, parti de la Côte de *Guinée* pour transporter 700 jeunes esclaves aux Isles Françaises, & un autre Bâtiment parti de la même Côte avec 200 esclaves, ont été pris par les Vaisseaux
de

de guerre stationnés dans ces quartiers-là, & conduits à la *Jamaïque*, où le Vice-Amiral Townshend est arrivé avec son Escadre & les Navires marchands qu'elle avoit sous son convoi.

III. Un Vaisseau parti des Ports de Russie pour se rendre dans ceux de France, chargé de bois de construction & d'autres choses à l'usage de la Marine, a été rencontré par des Vaisseaux de guerre du Roi & conduit aux *Dunes*, où il est actuellement détenu, jusqu'à ce que l'on ait décidé sur la qualité & la propriété des marchandises qui composent sa cargaison. Le Prince de Gallitzin, Ministre Plénipotentiaire de Russie, a été en conférence à cette occasion avec les Ministres du Roi, & leur a fait les représentations auxquelles il s'est crû obligé. Ces Ministres lui ont exposé de leur côté les raisons qu'ils ont jugé être convenables dans le tems présent. Le Prince a expédié là-dessus un Courier à *Petersbourg*, & la Cour en a dépêché un au Chevalier Hanbury-Williams, son Ambassadeur auprès de celle de Russie. Mais quelle que soit la charge de ce Bâtiment Russe, il sera vraisemblablement relâché. La Cour de *Russie* n'est guères moins à ménager dans les circonstances présentes, que celle d'Espagne.

IV. Les Commissaires de l'Amirauté ont fait avertir « Qu'en conséquence de la Commission
du Roi scellée du grand sceau, il sera expé-
dié par eux des Lettres de marque ou de ré-
présailles, accordées à tous les Sujets de Sa
Majesté & autres qui auront intention d'é-
quiper quelques Vaisseaux contre la France,
pourvu que les Commissaires les jugent dû-
ment qualifiés pour cette fin, & à la charge
par eux de donner les suretés requises pour

» la condition à laquelle ils se soumettront sur
 » son usage, de ne point s'emparer & de n'in-
 » quiéter en aucune manière les Vaisseaux, es-
 » fets ou sujets, soit de Sa Maj. ou des Puissan-
 » ces avec lesquelles elle se trouve en alliance.»

V. Les trois Vaisseaux de la Compagnie des *Indes-Orientales* le *Prince Georges*, le *Prince de Galles* & le *Kent*, venant de la *Chine* & en dernier lieu de l'Isle de *Sainte-Helene*, dans l'Océan-*Ethiopien*, ont relâché au mois de Juin dans le Port de *Kingsale* en *Irlande*, tous trois richement chargés. Ils ont dirigé leur navigation de manière à éviter la rencontre des Bâtimens François. La même raison les a déterminés à relâcher au Port de *Kingsale*. Ils ont laissé à *Sainte-Helene* les deux Vaisseaux de la Compagnie le *Harwich* & le *Londres*, qui n'attendoient qu'un Convoi pour continuer leur route. Le Vaisseau le *Warren*, avec lequel ils étoient partis de la *Chine*, a été séparé d'eux dans le Déroit de la *Sonde*. On est présentement occupé à prendre des mesures pour assurer le retour de ces trois Vaisseaux, & prévenir qu'ils ne soient interceptés ou attaqués par les François.

Ce qui regarde la Frégate Angloise le *Phoenix*, commandée par le Capitaine Herwey, que deux Vaisseaux de l'Escadre du Comte de la Galissonniere tenoient bloquée au Port de *Palma* dans l'Isle de *Majorque*, comme nous l'avons marqué, elle a sçu profiter, pendant la nuit, d'un coup de vent favorable, pour sortir du Port, leur échapper, & arriver au Port de *Nice*.

VI. L'Amiral Boscawen est toujours à la hauteur de *Brest*, observant soigneusement la Flotte Françoisise qui est dans ce Port; & qu'on dit actuellement de vingt-deux Vaisseaux de Ligne.

Cette

Cette forte Escadre fait douter si à force de voiles, & par un vent qui lui seroit favorable, pour sortir du Port, celle du Roi tenteroit de l'attaquer.

Sa Majesté vient de créer Contre-Amiral de l'Escadre Blanche Mr. Henri Harrison, ancien Officier de mer, qui étoit déjà employé sous le règne de la Reine-Anne. Elle a élevé aussi le Général Blackeney à la Dignité de Pair de la Grande-Bretagne, sous le titre de Vicomte de *St. Philippe*, en recompense de la belle défense qu'il a faite au siège de *St. Philippe*. On doit le gratifier aussi d'une pension annuelle de cinq mille livres sterlings.

Les deux Chambres du Parlement ont été assemblées le 18. Juin, en conformité du terme de leur ajournement, qu'elles ont prorogé jusqu'au 15. Juillet, ensuite jusqu'au 17. Août.

On a visité les Bâtimens François chargés de moruës, qui étoient détenus au Port de *Chatham*, & qui devoient être coulés à fonds vers *Brest*; mais on a trouvé une grande quantité de ce poisson lequel n'étoit point corrompu. On l'a distribué aux soldats & au peuple.

En finissant cet article d'*Angleterre*, on apprend enfin des nouvelles de l'Escadre de l'Amiral Byng qui sont les suivantes. Trois Vaisseaux de cette Escadre rentrent le 18. Juin seulement dans le Port de *Gibraltar*. Ils furent suivis le 19. par six autres, & le 20. par le reste de l'Escadre. Cette Escadre, depuis qu'elle a quitté la hauteur de *Minorque*, n'a pu naviger qu'avec lenteur, à cause du mauvais état où se trouvoient les Vaisseaux de guerre le *Capitaine*, l'*Intrépide* & la *Défiance* qui ont été très-fort endommagés dans leurs agrès & dans leurs mâtures au

combat du 20. Mai; tellement qu'il a fallu les toïer pour les conduire jusqu'à *Gibraltar*. Le *Buckingham* & le *Culloden* ont pareillement été endommagés dans leurs mâtures & leurs agrès. Le premier soin de l'Amiral Byng a été de faire transporter à terre les malades & les blessés au nombre de cinq à six cens hommes, qui ont été mis dans l'Hôpital. A peine l'Escadre a été de retour à *Gibraltar*, qu'elle y a été jointe par le Chef d'Escadre Broderick avec cinq Vaisseaux de guerre qu'il a sous ses ordres. Les Amiraux Hawke, Saunders & West doivent aussi la joindre. On s'attend de voir ainsi ces cinq Amiraux avec leurs Escadres réunies retourner bientôt en mer, puisqu'on travaille en diligence à réparer & radouber les Vaisseaux de guerre de celle qui ont été desarmés, & par conséquent on doit s'attendre à un nouveau combat naval avec celle de France sous les ordres du Comte de la Galissonnière, s'il est vrai, comme on le publie, que cet Amiral fait état de quitter sa station près de *Minorque* pour venir chercher l'Amiral Byng, ou enfin qu'on aille le chercher lui-même.

HOLLANDE. PAYS-BAS.

Ces Pays jouissant de la plus parfaite tranquillité, par la Neutralité qu'ils ont adoptée & par l'heureuse Alliance contractée entre les deux Augustes Maisons d'Autriche & de Bourbon, on n'a aucunes particularités intéressantes à joindre ici à la suite de ce qui en a été donné dans notre dernier Journal. L'ouvrage de la Neutralité des Etats-Généraux étant ainsi consommé, le Comte d'Affry, Envoyé Extraordinaire de France, qui l'a secondé, ayant obtenu du Roi son Maître la permission d'aller faire un tour à sa Cour pendant qu'elle seroit à *Compie-*

gne,

gne, ce Seigneur partit le 4. Juillet de *La Haye*, mais sans avoir pris congé, attendu que son absence ne sera pas longue, & qu'il compte d'être bientôt de retour. Mr. de Marfelis, Ministre des Etats Généraux à *Paris*, pour le règlement des affaires de Commerce, en revient pour assister, conjointement avec Mr. de Larrey, à des conférences qui se tiendront après le retour du Comte d'Affry, lequel doit rapporter les instructions nécessaires pour conclure le renouvellement du Traité de Commerce & de Marine entre la République des Provinces - Unies & les Etats du Roi Très Chrétien.

Le *Château d'Emden*, Vaisseau Prussien de la Compagnie Asiatique, parti de *Canton* à la *Chine* le 16. Décembre dernier, arriva le 16. Juin à *Emden*, avec un chargement très - considérable en marchandises de la plus belle espèce.

La Cour de *Bruxelles* n'offre rien de remarquable pour l'Etranger. De la *Flandres - Francoise*, nous avons rapporté les Camps qu'on veut y former, & l'on a annoncé l'arrivée à *Dunkerque* du Maréchal Duc de Belleisle, qui a avec lui le Comte de Gisors son fils, le Marquis de Paulmy d'Argenson; Mr. de Caumartin, Intendant; le Duc de Chaulnes; Mr. de Cremille, Lieutenant - Général; le Duc de Charost, Maréchal de Camp; Mr. de Salvert; le Marquis de Conflans; Mr. de Belidor; Mr. de Pathior, Commissaire des Guerres. Ses Aides de Camp sont, Mr. Machault d'Arnouville, le Comte de Dursfort, & Mrs. de Vaudreüil & Herault. Dès le lendemain de l'arrivée du Maréchal de Belleisle à *Dunkerque* on lâcha les Ecluses, & trois cens hommes commencerent à travailler à y nettoyer le Port. Cet ouvrage & d'autres, on compte

les

les achever dans le mois d'Octobre prochain.

Luxembourg. L'Electeur de Cologne dans le voyage qu'il fit l'année dernière en *Italie*, ayant été atteint à *Albano* de l'haleine d'un Chien enragé, avec quelques personnes de sa suite, Son Alt. Electorale se résolut, lorsqu'elle seroit de retour dans ses Etats, d'en faire un autre à *Saint Hubert*, Bourg de la Province de Luxembourg, dans les Ardennes, où il y a une célèbre Abbaye de Bénédictins, afin de s'y faire tailler de la sainte Etoile, dépôt sacré & précieux qui est dans cette Abbaye, qui se conserve depuis bien des siècles en son entier, & dont on insère une parcelle au front de ceux qui ont été mordus ou atteints de bêtes enragées, pour être préservés de la rage, ce qui s'opère à la continuë jusqu'à présent. Pour exécuter son vœu, l'Electeur partit le 24 Juin de grand matin de sa Résidence ordinaire de *Bonn*, accompagné du Comte de Gondola Evêque de Tempé Suffragant de *Paderborn*, du Baron de Breidenbach son Grand Maréchal, du Baron de Roll son Grand Ecuyer, du Baron de Trips, de Mr. Scampar son Aumônier, de son Confesseur & de deux Pages. Son Alt. Electorale arriva le même soir à *Liège*, traversa la Ville sans s'arrêter, changea de relais au Fauxbourg d'*Avroy*, & y fut complimentée par Mr. le Grand Chancelier & les Bourguemaîtres, qui l'accompagnèrent jusqu'à *Seraing*, où elle s'arrêta jusqu'à huit heures & demie, vit les Appartemens, les Jardins & partit. L'Hôtel de Ville à *Liège* fut magnifiquement illuminé le soir, & le Magistrat avoit fait tirer quantité de boëtes au passage de S. A. E. par la Ville.

Le 25. vers les cinq heures du soir elle arriva à *St. Hubert*, gardant l'*incognito* sous le nom de Comte

Comte de Freudenthal. Mr. l'Abbé du Lieu, qui n'étoit pas averti de son arrivée, alla à sa rencontre, la conduisit à l'Eglise; & de là à ses appartemens. L'Electeur leva alors l'*incognito*, & le son des cloches annonça son arrivée. Le 26, il se prépara à la neuvaine prescrite, assistant à trois Messes célébrées à l'Autel de St. Hubert, Le 27. Mr. l'Abbé à la tête de ses Religieux & de ses Aumôniers alla le prendre dans son appartement, & le conduisit au Maître Autel pour y célébrer la Messe, après laquelle S. A. donna la Communion aux jeunes Religieux, au peuple & à plusieurs personnes dans le cas d'être taillées. Mr. l'Abbé lui servit d'Aumônier. Après les prières ordinaires, on lui fit l'incision & l'insertion au front de la patcelle de la sainte Etôle. Elle passa ensuite à la Chapelle de Saint Hubert, & ayant vû tailler ceux de sa Cour qui étoient dans le même cas, on la reconduisit à son appartement. L'après-midi elle assista aux Vêpres dans l'Abbaye, & alla faire sa prière à l'Eglise de St. Gilles, où elle assista au salut & à la Bénédiction.

Ce Prince qui a assisté aux fonctions de l'Eglise les jours suivans, ayant rempli avec exactitude tout ce qui étoit à observer par le reglement de la Neuvaine, partit le 9. Juillet de *St. Hubert* pour retourner par *Aix-la-Chapelle* à *Bonn*, où il fut de retour le 15.

Pendant son séjour à *St. Hubert*, savoir le 4. Juillet, deux Conseillers Députés du Conseil Provincial de Luxembourg, deux autres des Etats de cette Province, & un Lieutenant Colonel de la Garnison étoient venus la complimenter séparément au nom de leurs Corps. S. A. E. leur fit à tous l'accueil le plus gracieux & l'honneur
de

de les retenir à sa table. On ne peut assez exprimer combien S. A. E. a témoigné être satisfaite de tout ce qui a été mis en usage dans l'Abbaye de *St. Hubert* & dans le Bourg, pour lui rendre ce séjour aussi agréable que les circonstances qui l'y avoient appelé pouvoient le permettre. Sensible d'ailleurs aux honneurs, qui lui ont été rendus, Elle en a marqué sa reconnaissance parfaite à Mr. l'Abbé, & l'a signalée par un magnifique présent, consistant en une Bague enrichie de diamans de prix, & d'un Couvert complet en or travaillé d'un goût exquis. Les Officiers & Aumôniers de l'Abbaye ont eu les uns des Tabatières, les autres des Montres d'or &c. S. A. S. E. dont les manières également prévenantes & gracieuses lui gagnoient les cœurs de tous ceux qui avoient l'honneur de l'approcher, a diné un fois au Réfectoire avec tous les Religieux, & a voulu que toutes les entrées fussent ouvertes pour satisfaire à l'empressement du peuple qui étoit venu en foule pour la voir.

A R T I C L E IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

VIENNE. L'Alliance entre cette Cour & celle de Versailles, fait à *Vienne*, depuis qu'elle a été conclue, le sujet de tous les entretiens. On prétend qu'il y a des vûes pour la resserrer par des liens encore plus forts que ceux du Traité conclu, & que le Vicomte d'Aubeterre, Envoyé Extraordinaire de France, a des instructions

très-positives à ce sujet. C'est là tout ce que l'on croit pouvpir en marquer quant à présent. Quoiqu'il en soit, le Vicomte d'Aubeterre, qui reçoit à la continuë l'accueil le plus gracieux de Leurs Maj. Imp., fréquente toujours assiduëment le Ministère. Il lui a donné part formellement de la démarche que le Roi son Maître a été forcé de faire, en déclarant la guerre à l'Angleterre, après que cette Couronne là lui avoit déclarée. Les Puissances que Leurs Maj. Imp. & Très-Chrétienne sont convenuës d'inviter à accéder à leur dernier Traité, sont la Cour Impériale de *Russie* & celle de *Dresde*, les Cours de *Madrid*, de *Naples*, de *Turin* & de *Parme*, ainsi que les Etats Généraux des Provinces-Unies. La chose est déjà faite; mais on n'a pas encore avis de l'accession déclarée d'aucune de ces Cours. Les autres qui voudront prendre part au même Traité, y seront admises aux termes les plus conformes à l'intérêt de chacune, attendu que les Hauts Contractans veulent rendre leur alliance utile & avantageuse à tous ceux qui la fortifieront du concours de leur accession, & qui contribueront au but de l'alliance.

Mais la situation des affaires à la Cour de Prusse, changée en apparence par son Traité du 16. Janvier avec celle de Londres, paroît causer à *Vienne* une attention assez grande. Divers Courriers, reçus du Comte de la Puebla, qui est Ministre de Leurs Maj. Imp. à *Berlin*, ont apporté des dépêches qui ont donné lieu à en expédier d'autres à ce Ministre. Quelque précises qu'ayent été celles des deux derniers, on croit que le Comte de la Puebla pourroit bien être obligé de se rendre à *Vienne*, pour y recevoir des nouvelles

nouvelles instructions. On en marque qu'il se pourra faire bientôt des mouvemens parmi les troupes. Peut être seront-ils compassés sur ceux qu'ordonne chez lui le Roi de Prusse. D'arest, on parle d'un Camp à former en *Boheme* & d'un autre en *Moravie*. De nouveaux ouvrages dont on a fortifié *Olmuz*, autrefois Capitale de cette dernière Province bornée au Nord par la *Silesie*, étant achevés, on a fait partir successivement de *Vienne*, qui n'en est distante que de 32 lieues, l'artillerie & les munitions dont il convient de pourvoir une Place de cette importance. Il est d'ailleurs constant que divers Régimens Impériaux ont eu ordre de se tenir prêts à marcher. Six mille Croates & tous les Régimens de Hussars doivent pareillement être prêts à changer de quartiers dès qu'on le leur fera savoir. Le Prince Wenceslas de Lichtenstein est actuellement en *Boheme*, pour y faire la revûe du Corps d'artillerie, & l'exercer aux nouvelles manœuvres.

Quant aux forces actuelles de l'Impératrice-Reine, l'état général en est publié. Elles montent à cent-six Régimens, tant à pied qu'à cheval, bien entretenus & bien payés, sans compter les troupes irrégulières, dont le nombre peut être porté aussi loin qu'on le veut, quand la nécessité oblige S. M. Imp. de recourir aux ressources qu'elle est toujours assurée de trouver dans l'affection de ses Sujets.

Le 10. Juin l'Impératrice a fait la fonction dans l'Eglise des Augustins Déchaussés à *Vienne*, de donner le Bonnet de Cardinal à l'Archevêque de cette Ville.

On vient d'apprendre que Mr. Conti, Conseiller & Consul de Leurs Maj. Imp. auprès
de

de la Régence de *Tripoli*, y a signé au mois de May dernier, le renouvellement du Traité de paix fait en 1748. avec cette Régence, avec la stipulation, que les Ports d'*Ostende* & de *Nieuport* y sont compris. Un Envoyé du Bey, qui est *Ali-Effendi*, se rend ainsi à *Vienne*, pour donner à Leurs Maj. Imp. des preuves de l'anuitié de sa Régence.

P R U S S E.

Cette Cour est en effet fort agitée dans les circonstances du tems présent. Le Roi depuis son retour de *Magdebourg* & autres lieux où il a fait la revûe de ses troupes, s'occupe journellement avec les Ministres de son Conseil Privé & avec ses Généraux. Le Prince Maurice d'*Anhalt-Dessau*, Lieutenant-Général, s'est rendu à *Stargard*, chargé d'ordres concernant les troupes qui sont en *Pommeranie*. Le Roi arriva le premier Juillet de *Porzdam* à *Berlin* à quatre heures du matin, vit défilér de la Garnison de cette Capitale, le Régiment de Fusiliers du Duc de *Wirtemberg* & quelques Compagnies du Régiment d'Artillerie. Le Général-Major de *Schooning* partit en même-tems pour *Stargard*. D'autres Corps ont ordre de se tenir prêts à marcher. On doit assembler des troupes ; & en attendant qu'il y ait plus de certitude à cet égard, & qu'il éclate une négociation importante qu'on dit être sur le tapis, le public indique en *Pommeranie* le lieu du rassemblement des troupes. Quatre Camps devoient en être formés, si l'on dit juste, un sur les confins de l'Evêché de *Hildesheim*, un en *Prusse*, un dans la *Silésie*, & le quatrième, composé des troupes du Roi & du Duc de *Brunswick - Wolfenbuttel*, s'assembleroit à *Richsfeld* à deux lieues de *Brunswick*.

wich. Les Ministres étrangers au sujet de ce qu'ils croyent pouvoir découvrir de la formation de ces Camps, & de qui se traite dans le Ministère, dépêchent de fréquens Couriers à leurs Cours, & se reglent ensuite sur les instructions qui leur en sont rapportées.

On se donne tous les soins possibles à *Berlin* pour tâcher de découvrir ce qu'est devenu Mr. de Weingarten, second Commissaire de la Légation Impériale, qui manque depuis quelque-tems; mais les recherches faites à cet égard ont été jusqu'à présent infructueuses, quoique le crédit & l'assistance de la Cour y soient employés, à la sollicitation faite du Comte de la Puebla. On n'a pû parvenir également à recouvrer un paquet enlevé à un Courier Anglois. Voici ce fait dont nous n'avons pas encore parlé, Mr. Mitchel, Ministre du Roi de la Grande-Bretagne, étant revenu de *Potzdam* à *Berlin*, le 25. Mai, reçut le lendemain un Courier de Londres, chargé d'importantes dépêches avec lesquelles ce Courier devoit repartir le jour suivant à la pointe du jour, pour les porter à leur destination. Il partit à cet effet en caleche, après avoir mis le paquet à côté de lui. Au sortir de la Ville il fut saisi de surprise de ne plus voir ce paquet. Il revint en toute diligence chez Mr. Mitchel, témoigner l'embarras où il se trouvoit. Il étoit assuré d'avoir pris les dépêches avec lui en montant en caleche, & de les avoir mises à côté de lui; mais comme en recueillant toutes les circonstances, il avoua de s'être arrêté quelque-tems à la Poste aux Chevaux pour prendre des directions sur sa route, on soupçonna que pendant qu'il avoit le visage tourné, quelque adroit avoit trouvé le moyen d'enlever le paquet.

Mr.

Mr. Mitchel a réprimandé très-fortement le Courier de n'avoir pas eu du moins la précaution d'attacher le paquet à son corps, par une chainette, comme cela se doit pratiquer quand on est chargé de dépêches aussi pressantes que celles dont il étoit porteur. Et ce Ministre a fait publier d'abord, qu'il donneroit cinquante ducats de récompense à quiconque découvriroit ou procureroit moyen de découvrir l'auteur de cette action. Le Roi, pour y contribuer de sa part, a fait promettre 200 écus de récompense. Après bien des recherches, il y a eu des indices sur un garçon Menuisier, que l'on a arrêté aussi tôt, & lequel a déclaré qu'il n'avoit point enlevé la valise où étoient ces dépêches, mais qu'il l'avoit trouvée, & qu'ayant vû qu'elle ne contenoit que des papiers, il les avoit brûlés, pour se mettre à l'abri de soupçon ou de recherche. Ceci s'est passé dans les commencemens du mois de Juin. Mr. Mitchel n'a depuis négligé ni soins ni dépenses pour approfondir toutes les circonstances de cette affaire, dont nous n'avons plus rien appris.

L'accommodement entre le Roi & le Duc de Mecklembourg au sujet des recrûs, dont on a dit quelque chose en son tems, avançant au terme d'une prochaine conclusion, Sa Maj. a fait relâcher par provision une partie des recrûs dont ses Officiers avoient fait l'enrollement dans dans les Etats de ce Prince. Mais les Commissaires Prussiens & Saxons qui ont tenu des conférences à *Hall*, au Cercle de la Haute-Saxe, au sujet du commerce & de la navigation sur l'*Elbe*, se sont séparés infructueusement, sans avoir pû convenir à cet égard.

Par un concert de dispositions faites avec le
Roi

le Roi d'Angleterre pour des campemens, dont on ne peut cependant pas encore annoncer la fixation, ni même s'ils auront tous lieu; il se prend des mesures à *Hannover* pour assembler la plus grande partie des troupes de cet Electorat dans un campement à former près de *Hämelen*.

S A X E.

ON ne sauroit guères exécuter une traite en moins de tems qu'en a employé le Roi pour exécuter celle depuis *Dresde* jusqu'à la frontière de Pologne. Sa Maj. partit le 9. Juin à la pointe du jour. Elle arriva sur les 6. heures du soir à *Karga*. Après s'y être reposée un instant, elle signa les Universaux pour la convocation de la future Diète de Pologne; elle se mit ensuite à table, se retira sur les dix heures & demie, & repartit le lendemain à trois heures du matin de *Karga*, d'où elle fut de retour à *Dresde* à sept heures du soir. Ainsi, elle a fait en 14 heures une traite de 94 lieues en allant, & autant en revenant; ce qui fait 36 heures avec le tems qu'elle s'est arrêtée dans *Karga*. Voici les contenu des Universaux qu'elle a signés.

AUGUSTE III., Roi &c. A tous ceux qu'il appartient, salut. Savoir faisons aux magnifiques Sénateurs & à toute la Noblesse du Royaume de Pologne & du Grand Duché de Lithuanie, qu'il y a près de vingt ans, que les Diètes ont toujours eu une issue fatale, qui nous privant des moyens de pourvoir aux besoins de la République, & nous empêchant de prendre des mesures efficaces pour relever son ancien lustre, bouleverse en même-tems, pour ainsi dire, la forme du Gouvernement. Nous en avons un exem-
ple

fle frappant dans la dernière Diète, où non seu-
 lement on n'a pas satisfait à la Loi dans l'élec-
 tion d'un Maréchal pour mettre les trois Or-
 dres de l'Etat en activité; mais même dans la
 passivité on a empêché les voyes délibératives des
 Nonces, en voulant, au préjudice de la Diète,
 maintenir le partage illégitime de l'Ordination
 d'Ostrog, dont le sort doit être décidé & statué
 par toute la République, en vertu de la Consti-
 tution & du Recès de 1677. Enfin, après quatre
 semaines de discussion, on a rompu la Diète par
 un Manifeste, porté au Greffe de Varsovie. Qu'on
 juge, si c'est l'esprit du maintien des Loix, qui a
 porté quelques particuliers à ôser effectuer pour
 leurs intérêts ce que depuis l'année 1699, où
 l'Ordination a été permise par la République,
 tant de Constitutions ont renvoyé à la décision de
 toute la République. La plupart des Sénateurs &
 de la Noblesse, pénétrés des entreprises de ce genre
 & de l'opiniâtreté de ceux qui préfèrent leurs
 intérêts au bien général, nous ont déterminé à
 expédier, à l'exemple du Roi Auguste II. de glo-
 rieuse mémoire, nôtre très-honoré Père & Prédé-
 cesseur, la commission & l'administration de la-
 dite Ordination, sous la garde & la direction
 des Généraux de nos Armées du Royaume. Nous
 ne cesserons pas encore d'employer tous les moyens
 les plus propres à secourir cette République, &
 c'est pour cette fin, que nous convoquons par ces
 Lettres & Universaux la Diète, pour traiter
 les affaires les plus pressantes de la République &
 celle de l'Ordination d'Ostrog, remise à sa dé-
 cision par le Recès de 1677.; vous exhortant à
 être des Nonces & à leur enjoindre particulière-
 ment l'élection du Maréchal de la Diète, qui
 est l'ame de toutes les délibérations & la base de

tous les intérêts publics, & laquelle doit se faire le premier jour de la Diète, conformément à la Loi de 1690. &c.

Pour l'avantage des Sujets de cet Electorat le Roi vient de conclure avec la République de Venise, un Traité de commerce, dont la durée a été fixée pour le terme de quinze ans.

Mr. de Champeaux, Ministre de France dans le Cercle de la Basse-Saxe, & résident à Hambourg, se rendit le 14. Juin chez le Comte de Raab, Envoyé Extraordinaire de Leurs Maj. Impériales, auquel il communiqua le contenu des ordres qu'il avoit reçus de sa Cour, laquelle a enjoint à tous ses Ministres dans les Cours étrangères, de vivre dans la plus étroite amitié & la plus intime confiance avec ceux de la Cour de Vienne. Le 15. le Comte de Raab étant venu prendre dans son Carrosse Mr. de Champeaux, ils allèrent notifier ensemble à tous les autres Ministres étrangers, la signature de la Convention de Neutralité & du Traité d'Amitié & d'Alliance défensive, conclu entre les deux Cours. Le Comte de Soltikoff, Envoyé Extraordinaire de l'Impératrice de Russie, ayant invité le même jour ces deux Ministres, il leur donna, ainsi qu'à plusieurs autres personnes de distinction, un repas somptueux, où les santés des Hautes Parties Contractantes & celle de Sa Maj. Imp. de Toutes les Russies, invitée à entrer dans ce Traité, furent bûes au son des instrumens & des fanfares.

R A T I S B O N N É.

ON parle ici d'un Projet proposé à plusieurs Cours, pour le maintien de ce qu'on appelle la Cause Protestante, & pour garantir cette Cause

Cause de toute atteinte à l'occasion des circonstances qui pourroient apporter encore quelque changement dans le système général des affaires de l'Europe. Quoiqu'il s'en présente, on voit combien le Corps Protestant s'intrigue de la Concession faite aux Pères Capucins d'établir une Eglise & un Couvent de leur Ordre dans la résidence de *Dierdorff*; c'est un morceau de dure digestion pour les Princes de la Confession d'Augsbourg. Ce Corps (Evangelique) ayant déferé au Roi de Prusse, comme Electeur de Brandebourg, l'exécution des mesures qui seroient prises au cas de refus du Comte de Wied-Runckel, de se conformer à l'objet des représentations qui lui ont été faites, & Sa Majesté Prussienne lui ayant écrit à ce sujet dans des termes très-forts, le Comte y a répondu par une Lettre dans laquelle il déclare « Que son hon-
neur & sa réputation sont également inté-
ressés à ne pas lui permettre de révoquer la
Concession qu'il a accordée pour la construc-
tion d'un Couvent de Capucins dans le Faux-
bourg de sa Résidence de *Dierdorff*: Qu'il n'a
fait qu'imiter à cet égard l'exemple de S. M.
Prussienne elle-même & d'autres Etats Prote-
stants de l'Empire, qui, sans avoir essuyé la
moindre contradiction, ont accordé l'exercice
public de la Religion Catholique-Romaine
dans leurs Etats: Qu'ainsi, il ne croit pas s'être
rendu répréhensible, ni avoir péché en
cette occasion contre la disposition du Traité
de *Westphalie*: Que du reste, il est prêt de se
soumettre à la décision d'une Commission
Impériale, qui se transporterait sur les lieux,
& y examineroit les choses avec l'impartialité
réquise; mais qu'ayant lieu de craindre
K 2 qu'il

25 qu'il n'y ait dans le Corps Evangelique des
 25 Membres prévenus ou préoccupés contre lui ,
 25 il ne peut se déterminer à les admettre pour
 25 Juges de la conduite qu'il a tenuë dans cette
 25 affaire. 25

La Lettre dont on vient de rapporter le sens
 ayant fait juger au Corps Evangelique, que le
 Comte de Wied-Runkel persistoit dans le parti
 qu'il a pris, ce Corps s'est de nouveau adressé
 au Roi de Prusse, pour le prier de mettre les
 voyes d'exécution en usage dans la circonstance
 dont il s'agit. Mais il y a à penser que ce Prince
 réfléchira là-dessus.

L'Electeur de *Mayence* qui est à *Worms*, y a
 reçu le 12. Juillet une visite de l'Electeur Pala-
 tin, que S. A. E. de *Mayence* s'est proposé de
 lui aller rendre à *Manheim*.

On n'a ce mois-ci rien à rapporter d'intéres-
 sant de la Cour Ottomane. Les choses y de-
 meurent dans l'état que nous les avons laissées
 le mois passé. Saïd-Mehemet Pacha relegué à
Stanchio a été remplacé par Mustapha - Pacha.
 La mort de la Sultane Validé peut avoir influé sur
 ce choix, en ce que l'intigue paroît n'y avoir pas
 eu tant de part.

A R T I C L E V.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable
 dans le NORD depuis le mois dernier.*

RUSSIE. Rien n'annonce de nouvelles dis-
 positions du côté de cette Cour, soit par
 rapport à la marche des troupes, soit pour met-
 tre

tre en mer la Flotte des Vaisseaux de guerre, ou celle des Galères, si ce n'est de faire croiser, suivant l'usage annuel, quelques Vaisseaux de guerre dans la Mer Baltique afin d'exercer les Matelots. Il n'est pas non plus question de nommer un Général en Chef pour commander l'Armée en *Livonie*. Les troupes dont elle est composée ne laisseront pas toutefois de demeurer assemblées pendant quelque-tems, pour mieux s'accoutumer à la pratique du nouvel exercice.

Le Comter d'Esterhasi, Ambassadeur de Leurs Majestés Impériales, fait de tems en tems partir des Couriers pour *Vienne*, dont on a tout lieu de présumer que les dépêches sont importantes, puisqu'elles contiennent le résultat des conférences que ce Ministre a avec ceux de l'Impératrice, au sujet de l'invitation qui a été faite à S. M. Imp. d'entrer dans les vûes d'utilité & de conciliation qu'a pour objet le Traité conclu entre l'Impératrice-Reine & le Roi de France. Le Chevalier Hanbury Williams, Ambassadeur d'Angleterre, expédie également des Couriers, pour *Londres*, dont les dépêches regardent le maintien des Traités entre les deux Cours, & le succès des ouvertures qui ont été faites relativement à des dispositions que fait la Prusse. Le Chevalier de Douglas dont nous avons annoncé le mois dernier l'arrivée à *Petersbourg*, continué de fréquenter la Cour, d'y être traité avec beaucoup de distinction, & de voir souvent les Ministres: mais on n'apprend rien sur les objets de sa commission. Il faut encore un mois, comme on le prévoit, pour avoir un éclaircissement à fonds sur le tout; ce qu'on en diroit à présent ne seroit que conjecture hasardée.

Par des dépêches d'un Courier de *Stockholm*, la Cour a appris des choses qui ont excité d'autant plus son attention, qu'en qualité de Garante de la Constitution du Royaume de Suède, elle prend un intérêt particulier à ce qui concerne la sûreté de ce Royaume.

C'est une révolution qui seroit arrivée dans *Stockholm* pour le Despotisme, si fortuitement elle n'avoit été prévenue, dans le tems même qu'elle devoit éclater. Nous en rapporterons les circonstances, après avoir rapporté du *Danemarck*, que l'Escadre que Sa Maj. Danoise a fait armer, & dont elle a donné le Commandement au Contre-Amiral Romling, ayant fait voile au commencement de Juillet du Port de *Copenhague*, s'est renduë dans le *Sund* au nombre de quatre Vaisseaux de guerre, dont un de 60 canons & trois de 50, avec quatre Frégates, dont il y en a une de 40 canons, une de 30 & deux de 18. Cette Escadre remit à la voile le 6. du même mois, pour aller doubler la pointe de *Scagen*, & entrer dans la Mer du Nord, afin d'y croiser pendant quelque-tems, & jusqu'à ce qu'elle y soit jointe par l'Escadre Suedoise, qui partira incessamment de *Carlsroon*, pour venir traverser le Détroit du *Sund*, & suivre l'Escadre Danoise afin de croiser conjointement dans les Lieux que nous avons marqués le mois dernier.

S. U E D E.

C'EST n'est pas depuis peu, mais depuis plus d'un an, qu'on sçait qu'il y avoit de la fermentation dans la Capitale de ce Royaume & en d'autres lieux, pour le rétablissement du Despotisme. Quelque voye dont on se soit servi pour arriver à la connoissance de ceux, qui ourdis-

ourdissoient cette trame, elle a été infructueuse. Les choses ont été tellement menées qu'elles sont demeurées dans le secret jusqu'au tems où elles devoient éclater. Mais dans ce tems même, tout fut découvert. Il n'en alloit pas moins que du renversement total de la Constitution sur laquelle le Gouvernement de la Monarchie & les Loix de la Suède sont établies. C'étoit une conspiration dont les circonstances avoient tout ce qu'il y a de plus frappant, & dont la découverte est dûe à un Caporal de la Garde du Roi, qui en donna le 22. Juin le premier avis à quelques-uns des Membres de la Diette, avec des indices sur lesquels on arrêta d'abord un Capitaine, qui fut appliqué à la question, & après ce Capitaine des Seigneurs constitués dans les principales Charges, & d'autres personnes. Une Commission déléguée par les Etats encore assemblés pour découvrir le tout, a donné à ce sujet un extrait de ses régîtres dont le précis est « Que
» malgré les soins que l'on s'étoit donnés pour
» développer tous les ressorts de cette conspira-
» tion, & pour en découvrir les auteurs, on
» n'avoit pû y parvenir encore entièrement:
» Qu'il constoit néanmoins tant par les aveux
» des Criminels déjà saisis, que par les dépositi-
» ons faites sous serment, que le plan des
» Conjurés avoit été de corrompre à force d'ar-
» gent & par des insinuations séditeuses, les
» soldats du Régiment des Gardes du Roi, les
» Matelots, les Charpentiers & les Manœuvres
» de cette Ville, & d'employer, pour les subor-
» ner, les mécontents, c'est-à-dire, ceux dont
» les malversations ou autres crimes n'ont pû
» échapper à la juste rigueur des Loix pendant
» la présente Diette. Après avoir allumé ainsi
de

22 de longue main le feu de la sédition dans les
 22 cœurs de la multitude, & s'en être assurée
 22 autant que cela se pouvoit, on l'avoit avertie
 22 de se tenir prête à agir la nuit du Lundi 21.
 22 au Mardi 22. Voici comment devoit s'exécu-
 22 ter cet étrange complot. Aussi-tôt qu'on en-
 22 tendroit battre la Caisse sur la Place du Nord,
 22 les Conjurés devoient se rendre, chacun avec
 22 son monde, sur la Place appelée *Ladu-Gards*
 22 *Landet*, où ils trouveroient pour Chefs &
 22 Conducteurs, quelques Officiers, dont on n'a
 22 pû encore découvrir les noms. Les soldats
 22 devoient être armés, & pourvus d'autant de
 22 poudre & de bâles qu'ils pourroient s'en pro-
 22 curer eux-mêmes. On forceroit ensuite le
 22 Parc de l'artillerie, d'où l'on tireroit du Ca-
 22 non, des fusils & des munitions, pour en
 22 fournir à ceux qui n'en auroient point. Si
 22 l'on en manquoit, l'on trouveroit quantité de
 22 bâles & de cartouches toutes faites, *chez cer-*
 22 *tain Officier*. Dans ces entrefaites, une troupe
 22 de séditieux marcheroit sous la conduite du
 22 même Officier, vers les deux Ponts du Nord,
 22 dont on prendroit possession, aussi-bien que
 22 du Pont levis du Sud, lequel seroit levé sur le
 22 champ, afin de couper toute communication
 22 entre la Ville & les Fauxbourgs. Un des Con-
 22 jurés devoit se rendre alors au Port, commu-
 22 nément appelé *Pont des Vaisseaux*, pour tâ-
 22 cher de soulever les Matelots des Vaisseaux
 22 marchands, tant Allemands que Suédois, qui
 22 s'y trouveroient; & pour d'autant mieux y
 22 réussir, il devoit non-seulement distribuer
 22 parmi eux une somme considérable, mais
 22 leur crier aussi: *Que la Personne Sacrée du Roi*
 22 *étoit en danger*. Renforcés ainsi, & sûrs de
 22 tous

33 tous les côtés, les Conjurés marcheroient en
33 foule vers le Château-Royal, l'investiroient,
33 supplieroient le Roi de descendre, & force-
33 roient les Etats à décerner sur le champ à Sa
33 Maj. la Souveraineté, ou le Pouvoir suprême.
33 Ils devoient rester sous les armes, & ne les
33 quitter qu'après que le Roi auroit déclaré qu'il
33 se rendoit à leurs instances, & qu'après que les
33 Etats, qui se seroient rassemblés en Diette, au-
33 roient ratifié, par leur consentement unanime,
33 le rétablissement du Pouvoir arbitraire de la
33 Souveraineté. Les choses amenées à ce point &
33 la Capitale soumise, les avenues de *Stockholm*
33 devoient être ouvertes, afin que le parti formé
33 dans les Provinces prêtât la main à celui qui
33 avoit entamé l'ouvrage de la révolution.

33 L'Emprisonnement de quelques-uns des Sé-
33 nateurs, ainsi que des principaux Membres de
33 la Diette, devoit être la suite de ces procé-
33 dés tumultueux. Or forceroit après cela les
33 Prisons; on en tireroit ceux qui y sont détenus
33 pour crime de haute trahison; on entreroit
33 pareillement de force dans les Chambres du
33 Comité secret & de la Commission, d'où
33 l'on enleveroit tous les papiers & actes pu-
33 blics. A la vérité, les Conjurés étoient con-
33 venus entre-eux de prévenir autant que cela
33 se pourroit, l'effusion du sang humain; mais
33 au cas qu'on voulût leur opposer la moindre
33 résistance, il leur étoit enjoint de n'épargner
33 qui que ce fût, & de faire indistinctement
33 main-basse sur tout ce qui se présenteroit de-
33 vant eux. S'étant ainsi concertés dans un des
33 Caffés de la Ville, touchant l'exécution de ce
33 projet singulier, ils se séparèrent environ à 11
33 heures du soir, pour aller, chacun de son
côté,

27 côté, entretenir l'ardeur de leurs complices,
 28 afin de les mener au rendez-vous indiqué,
 29 sur le premier signal du coup de Tambour.
 30 L'orage alloit éclater, lorsqu'on vint entre une
 31 & deux heures après minuit, leur dire de la
 32 part des Chefs de la conjuration, qu'il étoit
 33 survenu quelque incident, qui rendoit l'exé-
 34 cution du complot impossible avant la nuit
 35 suivante, mais qu'on auroit soin de leur don-
 36 ner alors des avertissemens plus précis. C'est
 37 ce délai que la Divine-Providence avoit mén-
 38 agé pour sauver la *Suède*, & pour préserver
 39 la Capitale du Royaume, d'un carnage af-
 40 freux & du plus funeste des troubles. Le nom-
 41 mé Schedevín, Caporal des Gardes, frappé
 42 vraisemblablement de l'atrocité du Crime
 43 qu'il alloit aider à commettre, tremblant
 44 d'ailleurs pour tant de braves & de généreux
 45 Citoyens, qui alloient être immolés à la haine
 46 & à la fureur d'un tas de traîtres & de mal-
 47 heureux, vint trouver son Lieutenant le Com-
 48 te de Creutz, Membre de la Commission,
 49 auquel il découvrit ce noir projet, & déclara
 50 l'infâme suborneur qui avoit tâché de sur-
 51 prendre sa foi & sa fidélité.

52 Ce fut sur cette déposition, aussi-bien que
 53 sur d'autres indices & circonstances aggravan-
 54 tes, que la Commission se trouva fondée à
 55 faire emprisonner les personnes suivantes, sa-
 56 voir Christiernin & Escolin, ci devant Bas-
 57 Officiers aux Gardes, mais dégradés depuis
 58 peu, pour avoir laissé échapper un prisonnier
 59 d'Etat; de la Chapelle, Bas-Officier dans le
 60 même Régiment; Gabriel-Mozelius, Sergent
 61 dans le Régiment de S. A. R. le Prince Hé-
 62 réditaire; le Coureur Ernst; Stahlsverd, Ca-
 63 pitaine

» pitaine. Ingenieur ; Puke, Bas-Officier de
» l'artillerie & Capitaine au service d'Hollande,
» & le Baron de Horn, Maréchal de la Cour,
» Chevalier de l'Ordre de l'Etoile-Polaire. La
» Commission a trouvé bon, pour des raisons
» très-fortes, de s'assurer aussi de la personne
» du Comte Eric-Brabé, Colonel des Gardes à
» cheval.

» En attendant que l'on puisse instruire le
» procès de ces hommes, & les punir d'une ma-
» nière proportionnée à leurs crimes, & pro-
» pre à raffermir la Constitution de l'Etat,
» le Comité-Secret a donné ordre, tant au
» Grand Gouverneur de la Ville, qu'aux Colo-
» nels du Régiment des Gardes & de l'artillerie,
» d'éclairer de près ce qu'il pourroit y avoir
» encore de mal-intentionnés, & de prendre
» toutes les mesures imaginables pour prévenir
» l'effet des entreprises violentes qu'ils cherche-
» roient à tenter. C'est aussi sur les représenta-
» tions du Comité-Secret, que les Etats ont
» fait au Caporal Schedevin, une gratification
» de cent mille Dalers, pour le récompenser de
» son zèle pour la Patrie, & du service impor-
» tant qu'il a rendu à l'Etat dans cette occasion,
» & qu'il a été élevé, pour cette raison, à la
» dignité de Noble du Royaume, tant pour lui
» que pour ses descendans, en lui conférant le
» rang & le titre de Lieutenant dans l'Armée,
» jusqu'à ce qu'il puisse y être placé effective-
» ment en cette qualité. La générosité des Etats
» s'est étendu jusqu'au nommé Lustig, soldat
» aux Gardes, lequel, en reconnoissance de sa
» fidélité, a été gratifié d'une somme de douze
» mille Dalers, avec l'emploi de Bas-Officier,

au cas qu'il voulût continuer à servir. »

Plusieurs des Conjurés ont pris la fuite, entre autres le Comte de Hardt, Lieutenant des Trabans de la Garde du Roi, ci-devant Colonel au service d'Hollande; le Chambellan Comte de Meyerfeld; le Lieutenant-Colonel Rudbek; le Comte de Löwen; le Colonel de Stierneld, &c.

On veille jour & nuit depuis cette découverte à prévenir les desseins de ceux qui avoient projeté de mettre le feu à *Stockholm*. La Garde du Parc d'artillerie est renforcée, le Port est bien gardé, la Cavalerie Bourgeoise patrouille toutes les nuits &c. On saura les suites de cette découverte pour un autre mois, que nous rapporterons une Lettre des plus pathétiques, que le Roi a fait remettre aux Etats assemblés. C'est une pièce digne de toutes remarques. Dès le 27. Juin, on chanta par ordre de la Diette le *Te Deum* dans toutes les Eglises, en actions de grâces à Dieu de la découverte du complot.

E S P A G N E.

ON remarque en cette Cour ce qu'on voit en d'autres qui sont invitées d'entrer dans l'alliance faite entre celles de *Vienne* & de *Versailles*; c'est-à-dire, arrivée & départ de Courriers. La nouvelle de la réduction du Fort *St. Philippe* y a été apportée assez tôt; & l'on pense delà que *Gibraltar* recevra pareillement une visite des François encore cette campagne, sans qu'il paroisse que ces entreprises touchent le Ministère. Mr. Keene, Ministre d'Angleterre, continué de le fréquenter, en continuant à lui exposer que sa Cour veut toujours ne pas regarder d'un œil indifférent les armemens qui se font dans la Monarchie.

Les avis de Mer font, que le Paquebot établi pour la correspondance entre *Barcelonne* & *Majorque*, s'est emparé après un rude combat d'un Corsaire Algérien de 70 hommes d'équipage dont 50 ont été tués & le reste mortellement blessé. Don Antoine Barulo, Capitaine du Paquebot a fait cette prise, qu'il a conduite à *Barcelonne*.

Du *Portugal*, on apprend que la Famille Royale continué à camper sous des tentes à quelque distance de la Capitale ruinée, où, pour réprimer les brigandages qui se commettoient encore dans les environs, il y a une centaine de potences élevées, présentant à la vûe du public près de quatre cens justiciés pour cause de vol & de brigandage: Que d'ailleurs on ressentoit encore de tems en tems des secouffes de tremblement de terre, dont une très-violente arrivée le 11. Juin avoit été suivie le lendemain & le surlendemain de deux autres moins fortes.

I T A L I E.

Cette Région ne présente dans tous les Cours qui la partagent, que des événemens communs pour l'étranger.

ROME nous donne l'élection qui y a été faite en peu de tems de trois Généraux d'Ordres; savoir, le Rme Père Joachim-Marie Pontalti de Verone pour tout l'Ordre des Carmes. C'est à *Cesena* que s'est faite son élection. Le Rme Père Rossi a été nommé au Généralat des Religieux Servites, par le Pape, à qui par voye de dévolution le droit d'y nommer étoit revenu, faite par les Religieux de n'avoir pû se réunir pour former une élection canonique dans leurs divers scrutins. Les RR. PP. Dominicains se sont aussi donné un nouveau Général en la personne

sonne du Rme Père Buffalos, Espagnol, qui étoit à Rome Assistant d'Espagne. Le Pape a assisté à cette élection, s'étant rendu à cet effet en public au Couvent de la Minerve, accompagné des Cardinaux Millo & Argenvillers. On s'attend d'apprendre encore l'élection d'un Général des RR. Pères Recolets & autres Religieux réunis sous un même Chef, le Chapitre pour cette élection s'étant tenu à *Murcio* en Espagne. Mr. Spinola, Nonce du St. Siège à *Madrid*, est allé y présider, par ordre du Pape.

S. S. qui revint le 27. Juin de *Castel Gandolfo*, reçut le lendemain le tribut annuel de la Haquenée, pour le Royaume de *Naples*, que le nouveau Grand Connétable Colonna lui présenta.

GENES. Par le consentement de la République & des raisons de politique, six Bataillons de troupes Françaises vont se rendre dans l'Isle de *Corse*. La République a déferé en ceci au désir du Roi Très-Chrétien. Cette Isle se trouvera par-là à l'abri d'une surprise, dont elle paroïssoit menacée.

Le Noble Jean Jacques Grimaldi fut élu le 21. Juin d'une voix unanime pour remplir la Dignité de Doge, dont le Sérénissime Jean-Jacques Veneroso venoit de remplir les deux années.

De *Naples*, où les Bâtimens en station & en course sur les Corsaires de *Barbarie* font merveilles à la continuë, y ont amené encore sur la fin de Juin deux prises Algériennes, après un combat vif donné dans les mers de *Sardaigne*. Deux cens & vingt Esclaves ont été faits sur ces deux Corsaires, sans compter près de cent tués que les Barbares ont dû jeter à la mer. La perte
sur

sur deux Galcotes qui ont fait ce coup n'a été que de onze hommes tués & 30 blessés.

Cette Cour de *Naples* dont les forces de terre & de mer sont bien entretenues, ne paroît pas éloignée d'accéder au Traité d'alliance défensive que l'Impératrice-Reine a trouvé convenir de conclurre avec le Roi de France. Celle de *Parmè* ne manquera pas de se régler sur le parti que prendra en ceci Sa Maj. Sicilienne. On ne sçait si l'on pourra s'en promettre autant de la Cour de *Turin*.

Ajoute pour l'Article de France.

Trois jours après le Duc de Fronfac, savoir le 15. Juillet, arriva à *Compiogne* le Comte d'Egmont, Gendre du Maréchal de Richelieu, avec les articles de la Capitulation, en vertu de laquelle le Fort *St. Philippe* s'est rendu aux troupes du Roi. Cette Capitulation que nous avons, ne pouvant être donnée ici, nous la renvoyons au mois prochain, avec une Lettre que le Maréchal de Richelieu a envoyée par le Duc de Fronfac à S. M. & qui contient le détail curieux du grand coup de main exécuté le 27. Juin pour hâter la fin du siège. Nous dirons en attendant de cette Capitulation, qu'elle ne peut être plus honorable au brave Général Blackeney; qu'à peu près tout ce qu'il a demandé pour la sortie de sa garnison lui a été accordé, même avec les grands éloges qu'il méritoit en considération de sa belle défense; qu'il a été accordé à cette garnison, consistant encore en près de deux mille hommes, tous les honneurs de la guerre dont elle pût jouir dans les circonstances de sa sortie pour un embarquement, savoir, le Fusil sur l'épaule, Tambour battant, Drapeaux déployés, vingt cartouches par homme, & mèche allumées;

allumées; que le Lieutenant-Général Blackeney & sa Garnison pussent emporter tous les effets qui leur appartiennent, & qui pourroient tenir dans des coffres, faite de chariots; que cette Garnison seroit conduite par la voye la plus courte à *Gibraltar*, que tous les Officiers & Soldats pris ou qui se sont rendus dans les Forts de la *Reine*, de *Argyle*, de *Strugers*, de *St. Charles*, & dans celui de *Marlborough* resteroient prisonniers de guerre. On a trouvé dans la Place & dans les Forts au-delà de 200 canons & 80 mortiers, avec une grande quantité de munitions, d'attirails de guerre, de provisions &c.

Tout a réténti de joye à la Cour, dans *Paris*; & dans le Royaume pour la reddition du Fort *St. Philippe*, de même que des éloges du Maréchal de Richelieu, qui, en épargnant les troupes, a trouvé le moyen de réduire cette Place qui auroit pû coûter beaucoup de monde, & rendre le siège plus long & plus meurtrier. Mais cette joye a été troublée par le fâcheux avis d'un embrasement qui a consumé une grande partie des magasins & des ateliers du Roi à *Rochefort*. Accident qu'on ne veut pas attribuer à une cause naturelle.

Nous sommes obligés de renvoyer l'article des *Morts* au Journal du mois prochain, faute de place dans celui-ci. En marquant le mois passé la mort du Prince Héritaire de Saxe-Gotha, nous dimes, mais par erreur, qu'il laissoit vacant le Régiment de son nom au service de l'Impératrice-Reine, qui avoit été ci-devant de Prusse. Ce Prince n'en étoit pas pourvu. C'est le Prince de Saxe-Gotha, frère du Prince Regnant de ce nom & oncle du défunt qui le possède & qui jouit d'une santé parfaite. FIN.